

**AFFAIRE : SIMEON / [REDACTED] [REDACTED]**

COPIE

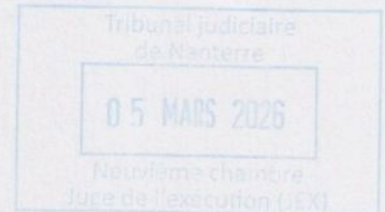
**VENTE SUR LICITATION**

**IMMEUBLE SIS** : à LEVALLOIS PERRET (Hauts de Seine) 19, rue Trezel

**ADJUDICATION LE : 4 JUIN 2026 à 14h**

**DIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le**



Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de NANTERRE et par-devant, Nous, Greffier, a comparu Maître Jacqueline BENICHOU, Avocat au Barreau des Hauts de Seine, Avocat de Madame [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] épouse SIMEON, poursuivant la vente dont s'agit.

Laquelle a dit,

Que pour compléter les énonciations du cahier des conditions de vente qui précède, elle donne ci-après copie :

1°/ le Procès-verbal descriptif dressé par Maître THUET, de la SAS V.B.P., commissaires de Justice à COURBEVOIE, en date du 23 janvier 2026 ;

2°/ le dossier de diagnostic technique (DDT) ;

3°/ l'état des risques et pollution (ERP) et nuisances sonores aériennes (ENSA);

4°/ les documents d'urbanisme.

Me Jacqueline BENICHOU, avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.

**Jean-Michel POMMIER**  
**Boujemaa BOUKABOUS**  
**Clara TOMASI**  
**Hugo THUET**

Commissaires de Justice

# PROCES VERBAL DE DESCRIPTION



groupe-derville.com

REN 524 667 342  
SIRET 524 667 342 00017

RCS NANTERRE 524 667 342

APE 6910Z

CREDIT AGRICOLE  
RIB 18206 00380 60276775034 07  
IBAN FR76 1820 6003 8060 2767 7503 407  
BIC AGRIFRPP882

TVA intracommunautaire  
FR 13524667342

CIL n° 901

Conformément à la loi informatique et libertés du 6.1.1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude.

**SAS VBP**  
[www.etude-vbp.com](http://www.etude-vbp.com)

14 Rue de Billancourt  
92100 BOULOGNE  
tel : 01 46 05 54 30  
fax : 01 48 25 00 31

8, rue d'Aboukir  
92400 COURBEVOIE  
LA DÉFENSE  
tel : 01 43 33 00 28  
fax : 01 48 25 00 31

177, av Achille Peretti  
92200 NEUILLY SUR  
SEINE  
tel : 01 47 47 88 11

## PROCES VERBAL DESCRIPTIF

**LE VENDREDI VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX  
à 14 heures 50.**

### **A LA REQUETE DE :**

Madame SIMEON [REDACTED] née [REDACTED] le [REDACTED]  
Commerciale domiciliée [REDACTED]

### **AGISSANT EN VERTU DE**

Un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Nanterre en date du 23 Janvier 2024, signifié le 29 Avril 2024, et d'un jugement rectificatif rendu par le Tribunal Judiciaire de Nanterre, signifié le 13 Novembre 2025

Prévoyant la vente sur licitation d'un bien sis [REDACTED] – [REDACTED] – 2<sup>ème</sup> étage porte gauche en sortant de l'ascenseur dans le cadre de la liquidation de l'indivision entre la requérante et Monsieur [REDACTED] né le [REDACTED] de nationalité française, commercial, domicilié [REDACTED]

Le jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Nanterre en date du 23 Janvier 2024 ayant autorisé la partie la plus diligente à faire visiter par le commissaire de justice de son choix territorialement compétent les biens à vendre aux fins de rédaction d'un procès verbal descriptif comprenant les informations prévues à l'article R322-2 du code des procédures civiles d'exécution et de réalisation des diagnostics obligatoires

Que je suis requis par Madame SIMEON Marie à cet effet ;

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je, Hugo THUET, Commissaire de Justice Associé, membre de la Société par Actions Simplifiée V.B.P. Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice, ayant siège social à COURBEVOIE (92400) 8, rue d'Aboukir (Hauts-de-Seine) et bureaux annexes à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) 14 Rue de Billancourt et à NEUILLY SUR SEINE (92200) 177, avenue Achille Peretti, y demeurant, soussigné

### **JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

[REDACTED]

### **EN PRÉSENCE DE :**

- Monsieur DAHMAN Adjaimi, BIVP auprès du commissariat de la ville de LEVALLOIS PERRET
- Monsieur Fabrice CHAUMONT, société ASDC, serrurier
- Monsieur Jérôme PIENS, cabinet AGENDA, diagnostiqueur

Après avoir frappé plusieurs fois à la porte et avoir au préalable prévenu Monsieur MUNOZ TERRERO de notre venue, personne ne nous laissant l'accès au local, j'ai fait procéder à l'ouverture forcée de la porte de l'appartement.

Il s'agit d'un appartement trois pièces, avec salon, deux chambres, cuisine, salle de bains et WC séparés. Deux balcons situés au niveau de la cuisine et de la chambre parentale.

Je procède à une constatation d'ordre général de l'état des biens.

## **ENTRÉE**

L'accès à l'appartement s'effectue par une **porte pleine, peinte côté intérieur en teinte sombre, dont la peinture est usagée.**

En entrant, on accède à une **zone d'entrée** dont le **sol** est recouvert d'un **revêtement souple effet parquet, vétuste**, composé de **dalles présentant des dégradations au niveau des jonctions.**

Les **parois**, entoillées, sont à l'**état vétuste.**

Le **plafond**, **peint en blanc**, est également à l'**état vétuste.**

Il est constaté la présence d'un **câble électrique apparent, traversant la pièce en plafond, fixé à l'aide de ruban adhésif**, provenant de la **partie gauche de l'appartement.**

L'entrée est **ouverte sur la pièce principale par une baie libre.**



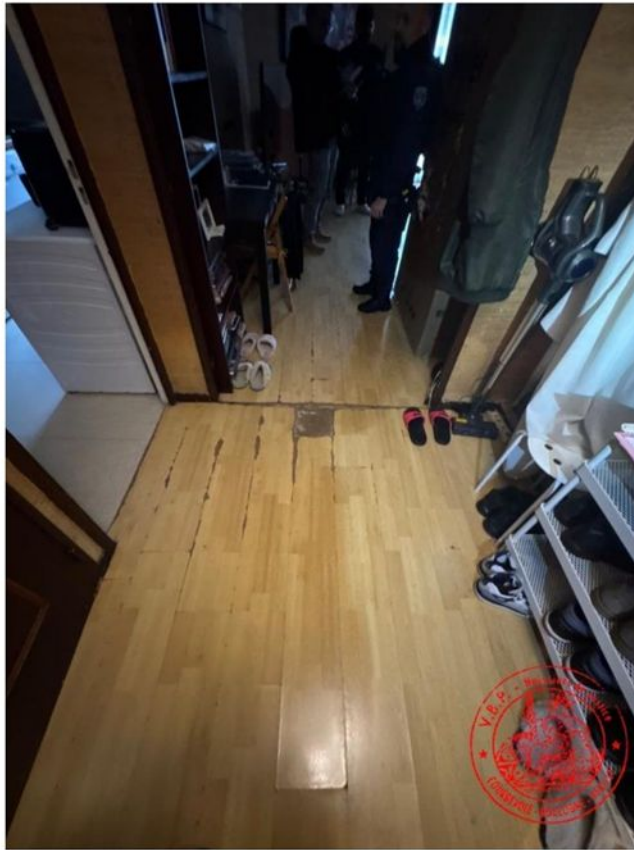
(23/01/2026 15:00:31)



(23/01/2026 15:00:33)



(23/01/2026 15:00:35)



(23/01/2026 15:00:46)



(23/01/2026 15:01:00)



(23/01/2026 15:01:23)

## Salon

On accède ainsi à la **pièce principale**, dont le **sol** est recouvert d'un **revêtement identique** à celui de la **zone d'entrée**, également à l'état **vétuste**.

Les **parois**, entoilées, sont **vétustes**, tout comme le **plafond**, peint en blanc, lequel présente **des écaillages de peinture en plusieurs points** de la pièce.

La pièce est équipée de **quatre panneaux vitrés**, dont un **ouvrant double**, le **système d'ouverture et de fermeture étant fonctionnel**.

Un **garde-corps** est présent à cet emplacement.

Les **panneaux vitrés bas**, faisant office de **garde-corps**, sont surmontés d'une **tringle métallique**, sur laquelle est installé un **rideau**.



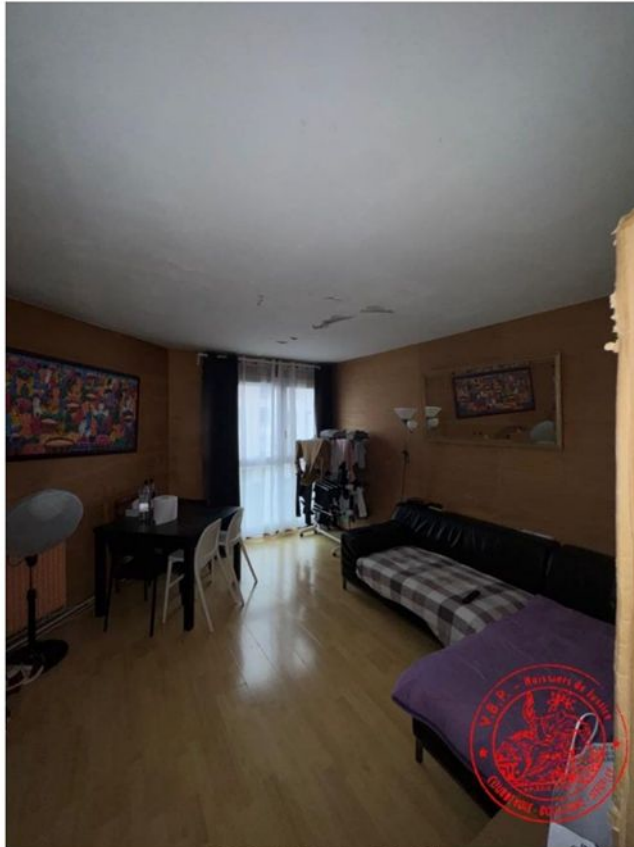
(23/01/2026 15:01:26)



(23/01/2026 15:01:30)



(23/01/2026 15:01:44)



(23/01/2026 15:01:46)



(23/01/2026 15:01:52)



(23/01/2026 15:01:55)



(23/01/2026 15:01:57)

## CUISINE

L'accès à la cuisine s'effectue par une **porte pleine**, dont la **peinture est usagée**.  
Il est constaté que le **dormant côté extérieur présente une trace d'impact**.

Le **sol** est recouvert d'un **revêtement plastifié**, à l'état d'usage.

Les **parois** et le **plafond, peints**, présentent des **traces d'humidité**, avec une **peinture écaillée en plusieurs points**.

La cuisine est équipée d'un **ouvrant simple**, fixé dans un **châssis en plastique**, avec **vitrage occultant**, permettant l'**accès à une terrasse**.

Le **système d'ouverture et de fermeture est fonctionnel** au jour du passage.

Il est constaté la présence d'un **plan de travail en mélaminé**, comprenant :

- un **évier à double bac**,
- une **plaque de cuisson**,
- un **ensemble de meubles de cuisine hauts et bas**, à l'état d'usage.

La **crédence**, située en périphérie de la plaque de cuisson, est constatée **déposée**.

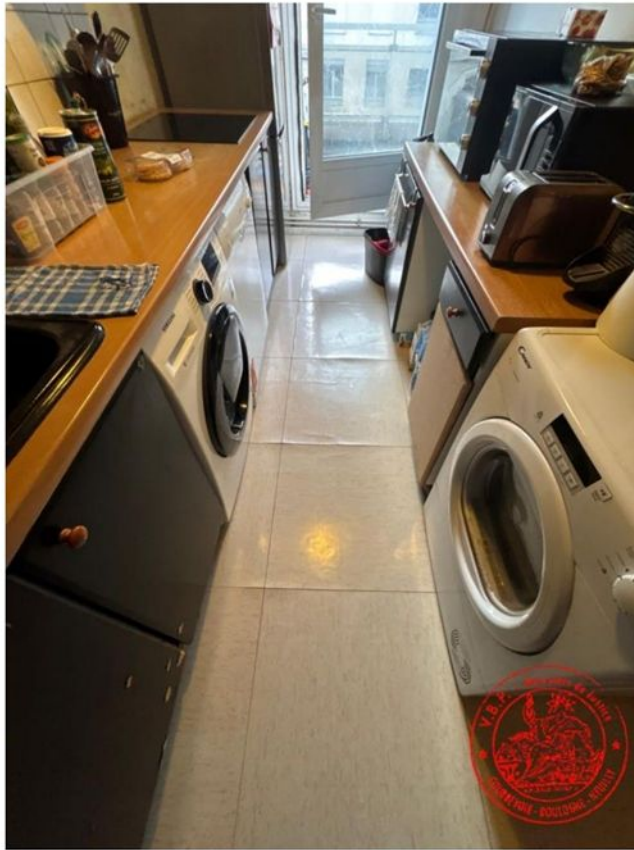
En **paroi face**, il est constaté la présence d'une **chaudière murale**, dont les **voyants sont allumés**.  
Cette chaudière semble **électriquement alimentée et fonctionnelle**, sous réserve de bon **fonctionnement**.



(23/01/2026 15:03:56)



(23/01/2026 15:03:59)



(23/01/2026 15:04:02)



(23/01/2026 15:04:04)



(23/01/2026 15:04:06)



(23/01/2026 15:04:08)



(23/01/2026 15:04:11)



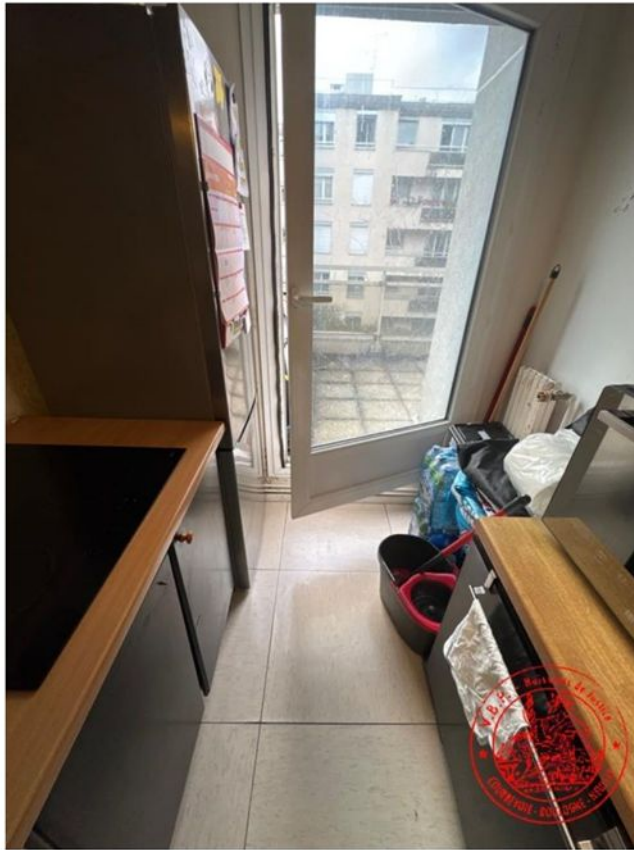
(23/01/2026 15:04:15)



(23/01/2026 15:04:17)



(23/01/2026 15:04:19)



(23/01/2026 15:04:20)



(23/01/2026 15:04:25)



(23/01/2026 15:04:27)



(23/01/2026 15:04:29)

## TERRASSE

La terrasse présente un sol recouvert de dalles, à l'état d'usage, tachées en plusieurs points.

Elle est équipée d'un garde-corps, composé :

- d'éléments maçonnés,
- ainsi que d'une structure métallique verre, surmontée d'une couverture métallique.

L'ensemble est constaté à l'état d'usage, sans dégradation majeure apparente à signaler au jour du passage.



(23/01/2026 15:05:11)



(23/01/2026 15:05:13)



(23/01/2026 15:05:15)



(23/01/2026 15:05:16)

## SALLE DE BAINS

L'accès à la salle de bains s'effectue par une **porte pleine**, présentant un **éclat côté extérieur**.  
La **peinture de la porte est écaillée** et se trouve en **mauvais état général**.

Le **sol** est recouvert d'un **revêtement de type carrelage**, à l'état d'usage.

Les **parois** et le **plafond, peints**, sont constatés en **état vétuste**.

Il est relevé une **dégradation importante de la peinture**, laquelle **s'écaille fortement**, notamment au **plafond**, où sont également visibles **d'importantes traces d'humidité**.

En **paroi face**, il est constaté la présence d'un **meuble de salle de bains**, à l'état **vétuste**, **alimenté en eau**.

La pièce est équipée d'une **baaignoire**, dont le **tablier est déposé**.

La **crédence carrelée** en périphérie de cet équipement est à l'**état vétuste**.

Les **parois situées en périphérie de la baignoire** sont constatées en **très mauvais état général**, avec des **dégradations liées à l'humidité**.

L'équipement est néanmoins **alimenté en eau** au jour du passage.



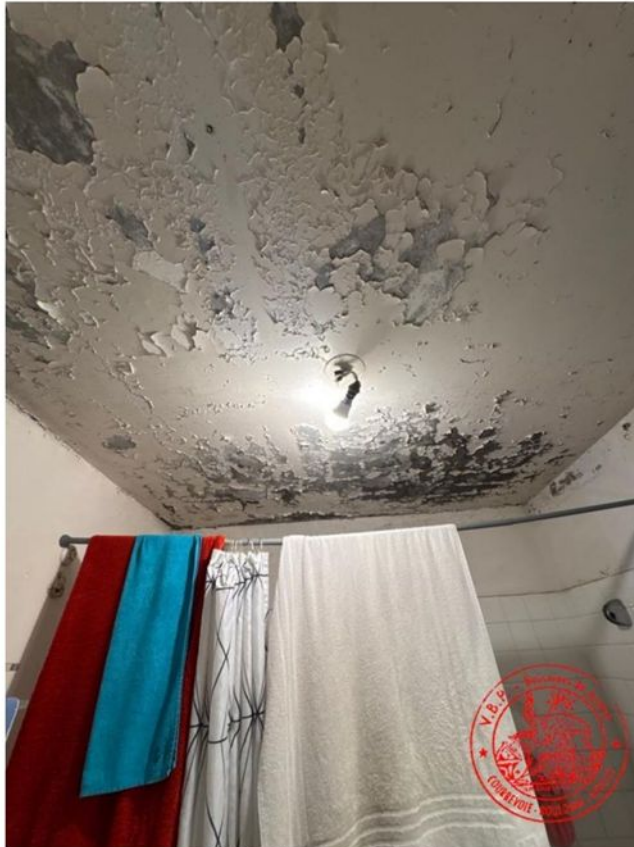
(23/01/2026 15:06:38)



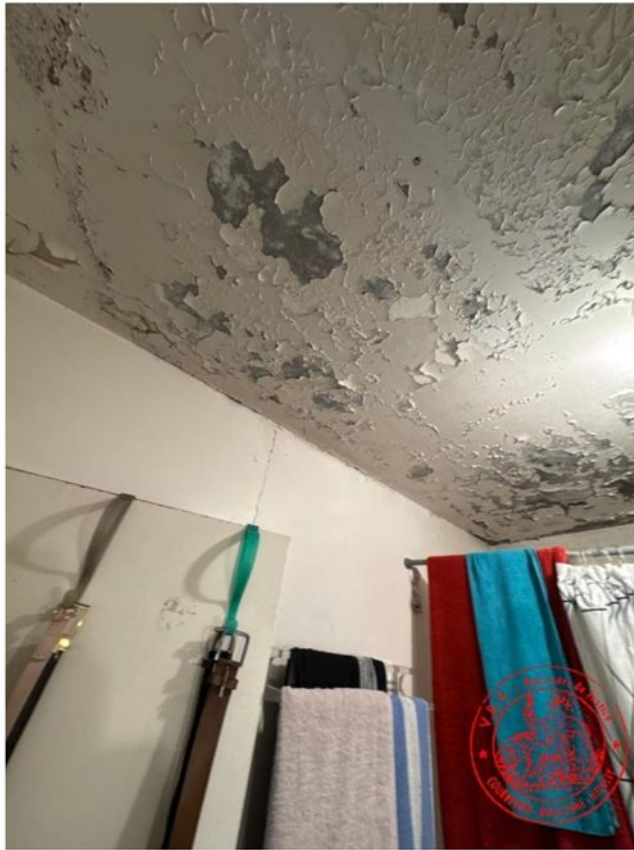
(23/01/2026 15:06:42)



(23/01/2026 15:06:45)



(23/01/2026 15:06:46)



(23/01/2026 15:06:49)



(23/01/2026 15:06:51)



(23/01/2026 15:06:53)



(23/01/2026 15:06:55)



(23/01/2026 15:06:57)



(23/01/2026 15:06:58)



(23/01/2026 15:07:01)



(23/01/2026 15:07:03)



(23/01/2026 15:07:05)

## WC

L'accès au WC s'effectue par une **porte pleine**, à l'**état vétuste**.

Le **sol** est recouvert d'un **revêtement plastique**, à l'**état d'usage**.

Les **parois** et le **plafond** sont **peints**.

Il est constaté que la **peinture est arrachée en partie basse de la paroi gauche**.

Des **traces de reprises de peinture** sont également visibles en **périphérie du plafond**.

La pièce est équipée d'un **WC**, constaté en **mauvais état général**.

La **bonde est cassée**.

L'équipement est néanmoins **alimenté en eau** au jour du passage.



(23/01/2026 15:07:56)



(23/01/2026 15:07:57)



(23/01/2026 15:08:00)

## CHAMBRE PARENTALE

L'accès à la **chambre parentale** s'effectue par une **porte coulissante**, constatée à l'**état d'usage**.

Le **sol** est recouvert d'un **parquet**, en **bon état général**.

Les **plinthes**, **parois** et le **plafond** sont **peints en blanc**, à l'**état d'usage**.

La pièce est équipée d'un **ouvrant à double vantaux de type porte-fenêtre**, donnant accès à un **balcon**.

Le **système d'ouverture et de fermeture** est **fonctionnel** au jour du passage.

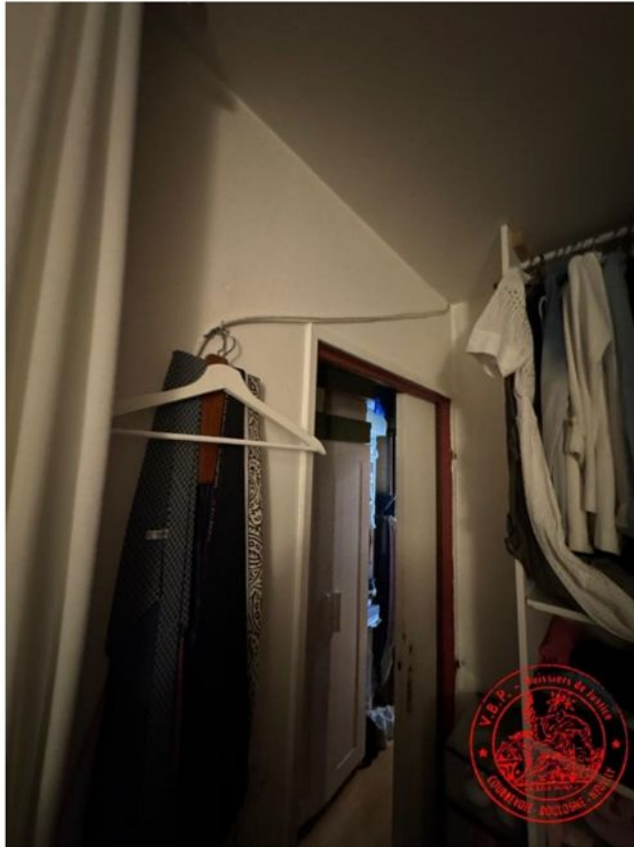
Cet ouvrant est surmonté d'une **double tringle métallique**.

Le **chauffage** de la pièce est assuré par un **radiateur raccordé au chauffage central**, constaté **fonctionnel** lors des constatations.

Il est également constaté la présence de **deux grands placards de type dressing**, chacun équipé de **tringles** et **d'étagères**, l'ensemble étant à l'**état d'usage**.



(23/01/2026 15:09:44)



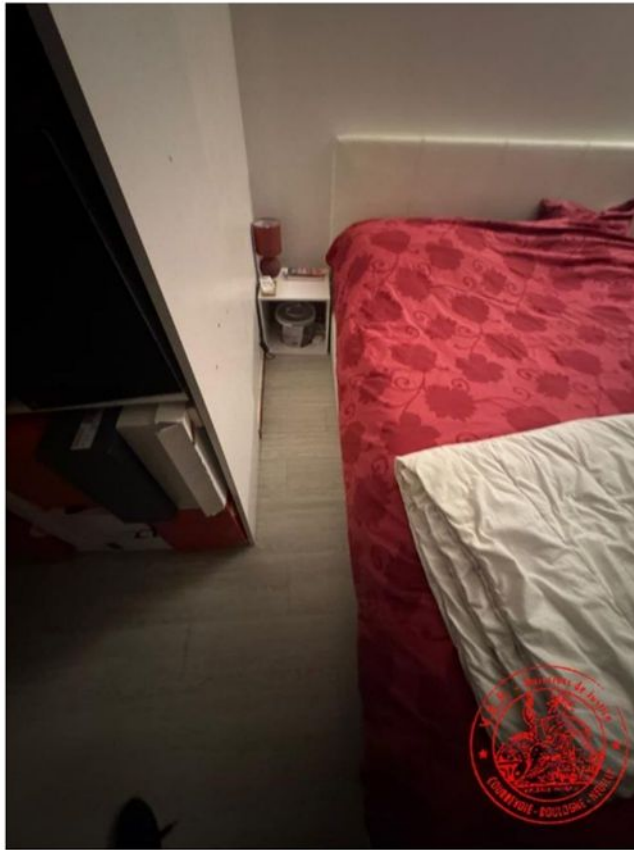
(23/01/2026 15:09:50)



(23/01/2026 15:09:57)



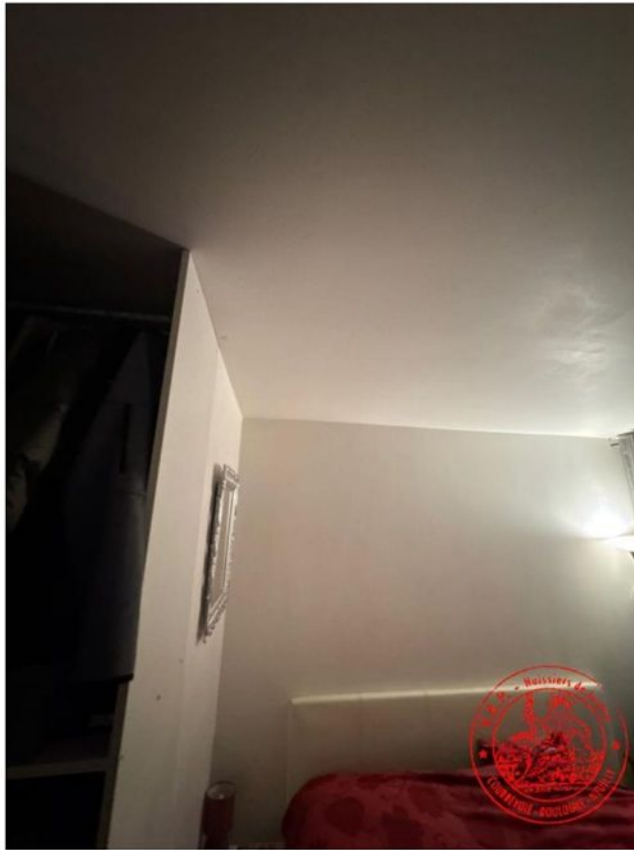
(23/01/2026 15:10:00)



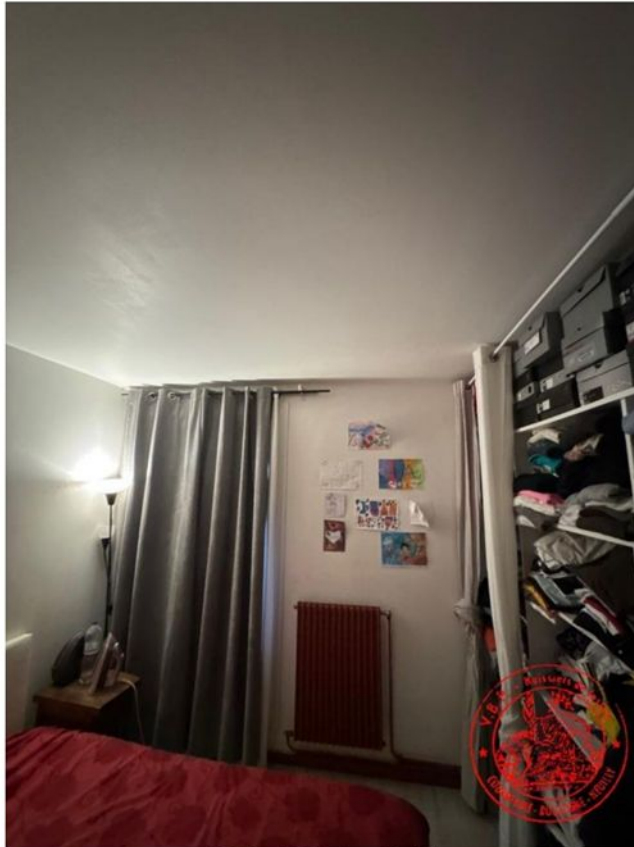
(23/01/2026 15:10:03)



(23/01/2026 15:10:05)



(23/01/2026 15:10:11)



(23/01/2026 15:10:13)



(23/01/2026 15:10:40)

## Balcon

Le balcon présente un **ensemble d'équipements à l'état d'usage**.

Il est constaté la présence d'une **grille au niveau de l'évacuation des eaux**, en place au jour du passage.

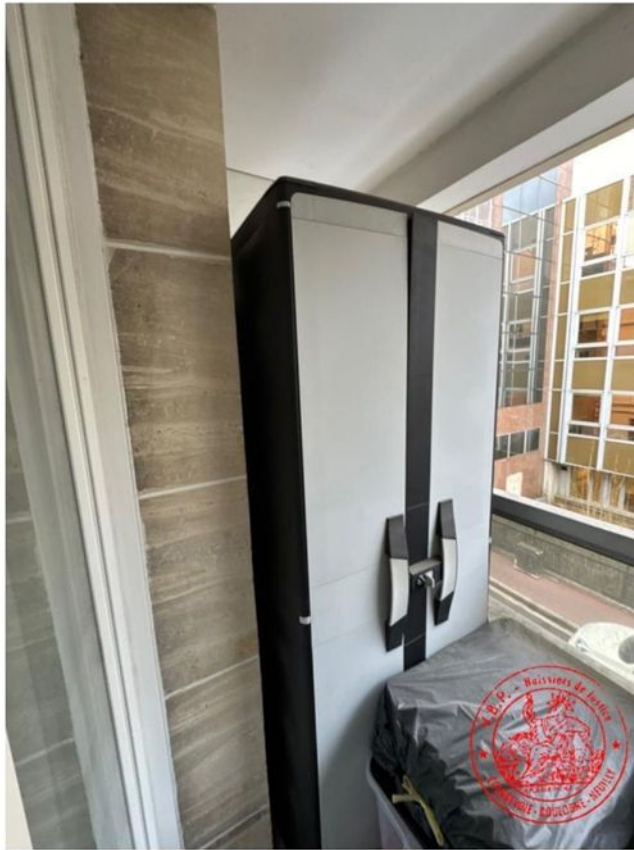
Le balcon est équipé d'un **garde-corps métallique** avec panneaux de verre à **l'état d'usage**, sans dégradation majeure apparente.



(23/01/2026 15:11:21)



(23/01/2026 15:11:23)



(23/01/2026 15:11:25)



(23/01/2026 15:11:27)

## CHAMBRE D'ENFANTS

Le **sol** de la chambre d'enfants est recouvert d'un **revêtement souple effet parquet**, à l'état d'usage.

Les **plinthes**, **parois** et le **plafond** sont **peints**, mais se trouvent à l'état **vétuste**. Il est constaté la présence de **traces de moisissures** ainsi que de **salissures** sur les parois.

La pièce est équipée de **trois panneaux vitrés**, dont un **ouvrant de grande dimension à double vantaux**. Le **système d'ouverture et de fermeture est fonctionnel** au jour du passage. Ces ouvrants sont surmontés d'une **double tringle**, constatée à l'état d'usage.

En **paroi d'accès**, il est constaté la présence d'un **meuble de type dressing**.

Il est relevé que la **peinture du plafond est écaillée en plusieurs points**, avec la présence de **fissures en sous-face**, ainsi que d'**importantes traces d'humidité dans le coin supérieur droit** de la pièce.

Il est également constaté la présence d'un **câble électrique apparent, traversant la pièce**, mis en place afin de **permettre une alimentation électrique**, sans dispositif de fixation pérenne apparent.



(23/01/2026 15:12:58)



(23/01/2026 15:13:01)



(23/01/2026 15:13:12)



(23/01/2026 15:13:16)



(23/01/2026 15:13:20)



(23/01/2026 15:13:23)



(23/01/2026 15:13:29)



(23/01/2026 15:13:32)



(23/01/2026 15:13:35)

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 42 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Hugo THUET  
Commissaire de Justice associé

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



**AMIANTE**



**TERMITES**



**ÉLECTRICITÉ**



**GAZ**



**DPE**



**SURFACE CARREZ**



Adresse de l'immeuble

**19 Rue Trézel**

**92300 LEVALLOIS-PERRET**

Date d'édition du dossier

**23/01/2026**

Donneur d'ordre

**MUNOZ TERRERO**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



### Nos services de confiance

<b>DIAG MAG</b> Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic		<b>DIAG PAY</b> Paiement direct en ligne	
<b>DIAG ZEN</b> Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner		<b>DIAG ASSIST</b> Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !	

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

# Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> <b>19 Rue Trézel</b> <b>92300 LEVALLOIS-PERRET</b>	<u>Date d'édition du dossier</u> <b>23/01/2026</b> <u>Donneur d'ordre</u> <b>MUNOZ TERRERO</b>	<u>Réf. cadastrale</u> <b>P / 28</b> <u>N° lot</u> <b>5-18</b>
---	---	---

Descriptif du bien : Appartement type F3

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



## AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :  
22/07/2026



## ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence d'installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes, Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 22/01/2029  
Location : 22/01/2032



## GAZ

Absence d'anomalie

Limite de validité :  
Vente : 22/01/2029  
Location : 22/01/2032



## DPE

152 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>/an



152 kWh/m<sup>2</sup>/an



30 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
22/01/2036

Consommation en énergie finale : 142 kWh/m<sup>2</sup>/an



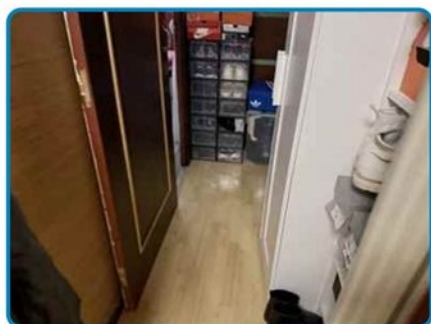
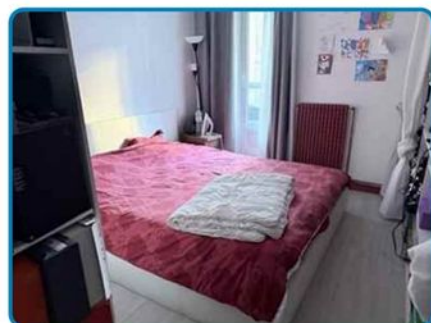
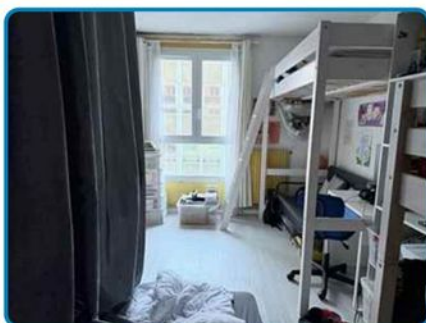
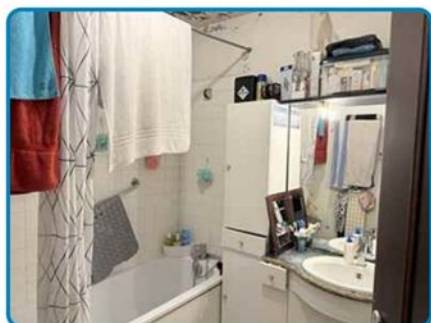
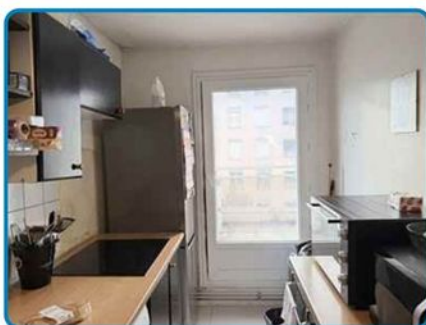
## SURFACE PRIVATIVE

67,80 m<sup>2</sup>

Surface non prise en compte : 0,00 m<sup>2</sup>

Limite de validité :  
À refaire à chaque transaction

## Planche photographique







**CABINET AGENDA S.A.S**  
Le Pégase  
2 boulevard de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX

**MUNOZ TERRERO**  
Dossier N° 26-01-23 20116



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B





**CABINET AGENDA S.A.S**  
Le Pégase  
2 boulevard de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX  
Tél : 09 54 52 55 60 – Fax : 09 59 52 55 60  
Mob : 06 30 51 78 39  
93ouest@agendadiagnostics.fr

**MUNOZ TERRERO**

**Dossier N° 26-01-23 20116 #A**

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **19 Rue Trézel**  
**92300 LEVALLOIS-PERRET**  
Référence cadastrale : **P / 28**  
Lot(s) de copropriété : **5-18** N° étage : **2ème**  
Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date permis de construire : **1985**



### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **MUNOZ TERRERO – 19 Rue Trézel 92300 LEVALLOIS-PERRET**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Jérôme PIENS**  
Certification n°C0115 délivrée le 01/07/2022, valable jusqu'au 30/06/2029 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**  
**Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX**  
N° SIRET : **442 884 334 00024**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2026 au 31/12/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>26-01-23 20116 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>12/01/2026</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>SAS VBP (Agence)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le **23/01/2026**

Rapport rédigé à **SAINT-DENIS CEDEX**, le **23/01/2026**

Opérateur de repérage : **Jérôme PIENS**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**CABINET AGENDA S.A.S**  
Le Pégase  
2 boulevard de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX  
Tél : 09 54 52 55 60  
SIRET : 442 884 334 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

#### 4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE






Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	PX	Référence du prélèvement

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)	
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.	
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté	
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée	
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.	
		Présence d'amiante	
		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>2ème étage Entrée</b>	1	Plafond Plâtre-Peinture		
	2	Mur Papier peint		
	4	Sol Parquet		
<b>2ème étage Dégagement</b>	6	Plafond Plâtre-Peinture		
	7	Mur Papier peint		
	9	Sol Parquet		
<b>2ème étage Chambre 1</b>	11	Plafond Plâtre-Peinture		
	12	Mur Papier peint		
	14	Sol Plastique		
<b>2ème étage Chambre 2</b>	17	Plafond Plâtre-Peinture		
	18	Mur Papier peint		
	20	Sol Plastique		
<b>2ème étage Salle de bains</b>	23	Plafond Plâtre-Peinture		
	24	Mur Peinture et faïence		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	26	Sol Parquet		
2ème étage wc	28	Plafond Plâtre-Peinture		
	29	Mur Plâtre-Peinture		
	31	Sol Carrelage		
2ème étage Cuisine	33	Plafond Plâtre-Peinture		
	34	Mur Papier peint		
	36	Sol Carrelage		
2ème étage Séjour	39	Plafond Plâtre-Peinture		
	40	Mur Papier peint		
	42	Sol Parquet		
Sous-sol Parking	45	Sol Béton		

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

### APRÈS ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

### APRÈS ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.



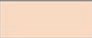



Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

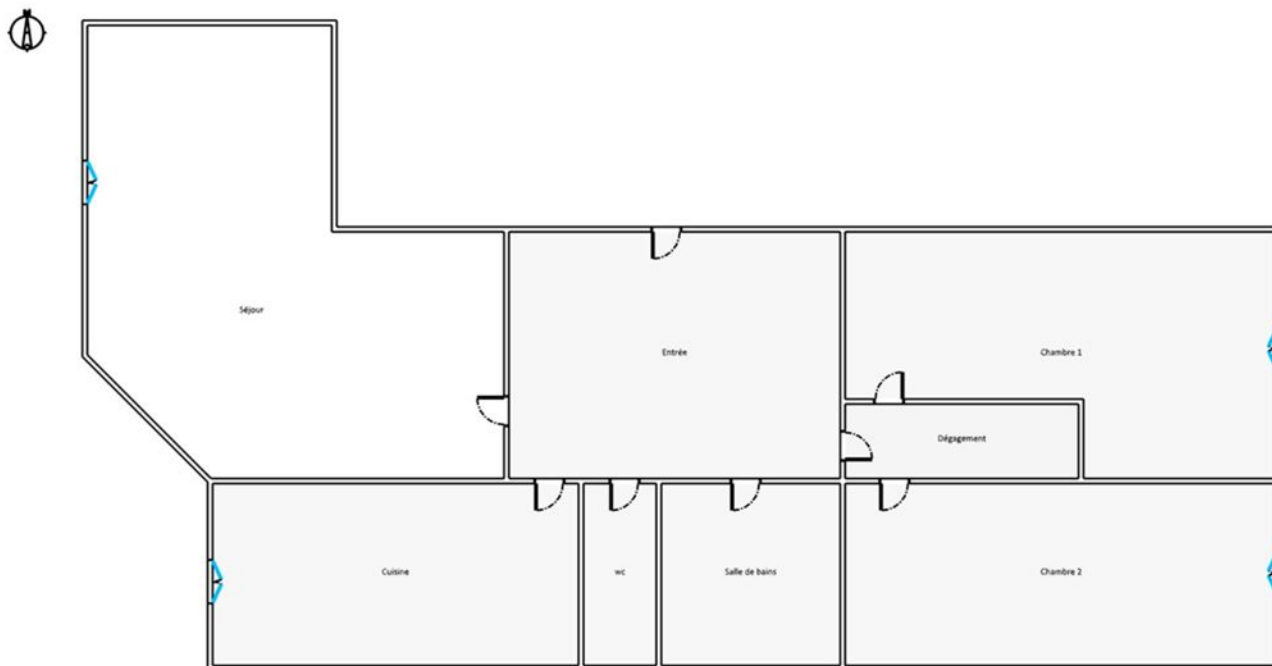
## Plans et croquis

■ Planche 1/1 : 2ème étage

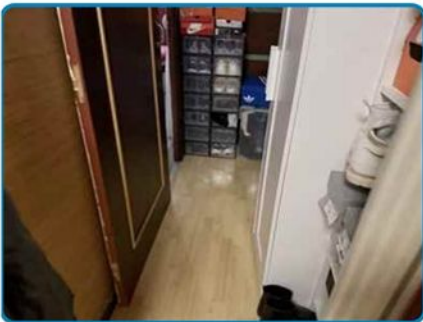
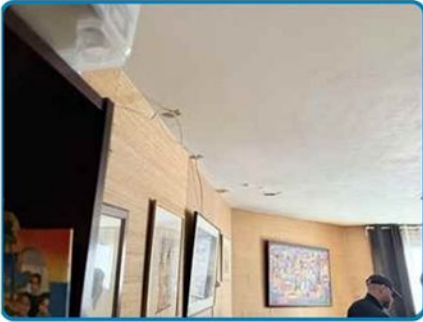
Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

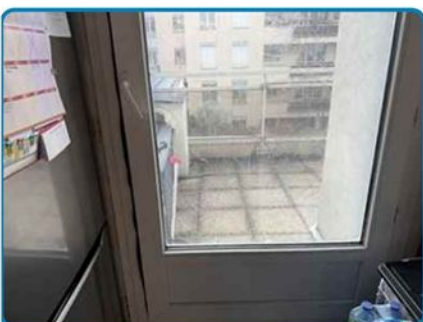
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 19 Rue Trézel 92300 LEVALLOIS-PERRET	
<i>N° dossier :</i> 26-01-23 20116 #A				
<i>N° planche :</i> 1/1	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Planche photographique







## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que :

CABINET AGENDA  
Monsieur Jérôme PIENS  
2 boulevard de la Libération  
La Pléiade  
93284 SAINT-DENIS CEDEX

**Bénéficiaire du contrat n° 1275583304** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005-455 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1314 du 1 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-1 à L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés, aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque le règlementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics répertoriés :**

Registre sites A et B, contribution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, registre site C, registre pour travaux immobiliers bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Mention AVEC mention)

Registre amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE), parties privatives et parties communes

Registre de plomb avant travaux

Mesure de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Registre de termites avant travaux

Etat passager - Diagnostic Métrique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des estimations de prix en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude de rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en copropriété (E Audit/Egument)

Adaptation de bilans thermiques / thermographie infrarouge

Mesurage surface primitive (Carrez)

Mesurage surfaces habitables, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et coupes / l'évaluation de toute activité de conception

Retrait de cotex pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immobiliers (PRL) / Bim

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic habitation

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des habitations converties anciennes (ENCA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Missions de copropriété, variations de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPT)

Contrôle de l'accroissement au réseau public de collecte des eaux usées

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité relative pour les risques visés à l'échange des lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale en vigueur d'Assurance après dans le contrat complémentaire.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31<sup>er</sup> janvier 2026**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Cadre des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour le Société AXA

Milla Travers Wilcox France  
Responsable France  
10 rue de la République  
75001 Paris  
Tél : 01 47 33 33 33  
Fax : 01 47 33 33 33

AXA France IARD SA  
Siège social : 211, Terrasse de la Roche - 92157 Nanterre Cedex - 92 121 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 122 057 400  
Département d'Assurances autorisées de l'AR - n°: 091 C 001 - tout pour les garanties prévues par AXA Assurance

1/1

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs**

**Certificat N° C0115**

**Monsieur Jérôme PIENS**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ASSOCIATION N° 4026  
ARTISTE RECONNU  
www.cofrac.fr

Certifié dans le cadre du processus de certification PRD4 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-455 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2023 au 19/11/2026	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Audit énergétique</b>	<b>Certificat valable</b> Du 31/01/2025 au 30/09/2029	Arrêté n°2023-1719 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs intervenant en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126.24-1 du Code de la Construction et de l'habitation.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 12/09/2022 au 11/09/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 31 janvier 2025

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N D0120

LCC 87 rue Borel - 81100 Castres  
Tél : 05 63 72 88 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres 5492 493 037 832 0019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet AGENDA S.A.S.**  
LE PEGASE - 2, bd de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX  
Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax : 09 54 52 55 60  
Mobile : 06 30 51 78 39 - Email : [agenda93@free.fr](mailto:agenda93@free.fr)  
[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)  
S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334



**CABINET AGENDA S.A.S**

Le Pégase  
2 boulevard de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX  
Tél : 09 54 52 55 60 – Fax : 09 59 52 55 60  
Mob : 06 30 51 78 39  
93ouest@agendadiagnostics.fr

**MUNOZ TERRERO**

**Dossier N° 26-01-23 20116 #T**

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **19 Rue Trézel**  
**92300 LEVALLOIS-PERRET**  
Référence cadastrale : **P / 28**  
Lot(s) de copropriété : **5-18** N° étage : **2ème**  
Nature du bâtiment : **Immeuble collectif**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Nombre de niveaux : **2**  
Année de construction : **1985**



## DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : **MUNOZ TERRERO – 19 Rue Trézel 92300 LEVALLOIS-PERRET**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**  
Certification n°C0115 délivrée le 12/09/2022, valable jusqu'au 11/09/2029 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**  
**Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX**  
N° SIRET : **442 884 334 00024**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2026 au 31/12/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **26-01-23 20116 #T**

Ordre de mission du : **12/01/2026**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **SAS VBP (Agence)**



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B





Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  Oui  Non  Ne sait pas  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  Oui  Non  Ne sait pas  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH :  Oui  Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

À défaut d'un état relatif à la présence de termites dans les parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son



mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### 2ème étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Mur Papier peint	Absence d'indice
	Plafond Plâtre-Peinture	Absence d'indice
	Plinthe Bois-Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant/Ouvrant Métal-Peinture/Bois peint	Absence d'indice
	Sol Parquet	Absence d'indice
Dégagement	Mur Papier peint	Absence d'indice
	Plafond Plâtre-Peinture	Absence d'indice
	Plinthe Bois-Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant/Ouvrant Métal-Peinture/Bois peint	Absence d'indice
	Sol Parquet	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Dormant/Ouvrant Pvc	Absence d'indice
	Mur Papier peint	Absence d'indice
	Plafond Plâtre-Peinture	Absence d'indice
	Plinthe Bois-Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant/Ouvrant Métal-Peinture/Bois peint	Absence d'indice
Chambre 2	Sol Plastique	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant/Ouvrant Pvc	Absence d'indice
	Mur Papier peint	Absence d'indice
	Plafond Plâtre-Peinture	Absence d'indice
	Plinthe Bois-Peinture	Absence d'indice
Salle de bains	Porte Dormant/Ouvrant Métal-Peinture/Bois peint	Absence d'indice
	Sol Plastique	Absence d'indice
	Mur Peinture et faïence	Absence d'indice
	Plafond Plâtre-Peinture	Absence d'indice
	Plinthe Bois-Peinture	Absence d'indice
Salle de bains	Porte Dormant/Ouvrant Métal-Peinture/Bois peint	Absence d'indice
	Sol Parquet	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
wc	Mur Plâtre-Peinture	Absence d'indice
	Plafond Plâtre-Peinture	Absence d'indice
	Plinthe Bois-Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant/Ouvrant Métal-Peinture/Bois peint	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Dormant/Ouvrant Pvc	Absence d'indice
	Mur Papier peint	Absence d'indice
	Plafond Plâtre-Peinture	Absence d'indice
	Plinthe Bois-Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant/Ouvrant Métal-Peinture/Bois peint	Absence d'indice
Séjour	Sol Carrelage	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant/Ouvrant Pvc	Absence d'indice
	Mur Papier peint	Absence d'indice
	Plafond Plâtre-Peinture	Absence d'indice
	Plinthe Bois-Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant/Ouvrant Métal-Peinture/Bois peint	Absence d'indice
	Sol Parquet	Absence d'indice

## Sous-sol

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Parking	Sol Béton	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :



- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **23/01/2026** (temps passé sur site : 1h30)

État rédigé à **SAINT-DENIS CEDEX**, le **23/01/2026**

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 22/07/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET AGENDA S.A.S**

Le Pégase  
2 boulevard de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Tél : 09 54 52 55 60

SIRET : 442 884 334 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



## Notice d'information

### GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr).

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

#### **Termites souterrains**

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

#### **Termites dits de bois sec**

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

### TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

#### **Termites souterrains**

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

*Coptotermes* : Réunion, Guyane ;

*Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

#### **Termites dits de bois sec**

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

#### **Termites arboricoles**

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

*Nasutitermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVIL ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que :

CABINET AGENDA  
Monsieur Jérôme PIENS  
2 boulevard de la Libération  
La Pégase  
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Bénéficiaire du contrat n° 1275583304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations découlant de l'ordonnance n° 2005-455 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 1 septembre 2006, codifiés aux articles R.211-1 à R.211-4 et R.212-1 à R.212-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés, aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque le règlementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics répertoriés :

Registre sites A et B, contribution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, registre liste C, registre plomb travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Montante AVEC mention)

Registre amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE), parties privatives et parties communes

Registre de plomb avant travaux

Mesure de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Registre de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métrites

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude de rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en copropriété (E Audit/Egaments)

Adaptation de bilans thermiques / thermographie infrarouge

Mesurage surface primitive (Carrez)

Mesurage surfaces habitables, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et coupes / l'évaluation de toute activité de conception

Retrait de cotex pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immobilière PEWA / Bim

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic séismique

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des habitures sanctoris aériennes (ENAE)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat séismité précise

Mobilises de copropriété, variables de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPT)

Contrôle de l'accroissement au niveau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité relève pour les risques visés à l'échange des lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale en vigueur d'assurances agréées dans le secteur considéré.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31<sup>er</sup> janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Cadre des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour le Société AXA

Milla Travers Wilcox France  
Responsable des opérations  
N° de profession 0000000000  
09 54 52 55 60

AXA France IARD SA  
Siège social : 211, Terrasse de la Roche - 92037 Nanterre Cedex - 92 037 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 122 057 400  
Dépositaire d'assurances autorisée de l'UE - N° C 001 - 1001 pour les garanties portées par AXA Assurance

**La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs**

**Cofrac**

Certificat N° C0115

Monsieur Jérôme PIENS

Certifié dans le cadre du processus de certification PRD4 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-455 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 09 septembre 2006.

dans le(x) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Audit énergétique	Certificat valable Du 31/01/2025 au 30/09/2029	Arrêté n°2023-1119 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.202.20-1 du Code de la Construction et de l'habitation
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 12/09/2022 au 11/09/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 31 janvier 2025

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010200

LCC 37 rue Borel - 61100 Cailloué  
Tél : 06 83 72 08 12 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Cailloué 493 037 832 0019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet AGENDA S.A.S.**  
LE PEGASE - 2, bd de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX  
Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax 09 54 52 55 60  
Mobile : 06 30 51 78 39 - Email [agenda93@free.fr](mailto:agenda93@free.fr)  
[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)  
S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **19 Rue Trézel**  
**92300 LEVALLOIS-PERRET**

Référence cadastrale : **P / 28**  
Lot(s) de copropriété : **5-18**  
Type d'immeuble : **Appartement**  
Année de construction : **1985**  
Année de l'installation : **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **2ème**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MUNOZ TERRERO – 19 Rue Trézel 92300 LEVALLOIS-PERRET**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **MUNOZ TERRERO – 19 Rue Trézel 92300 LEVALLOIS-PERRET**

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**  
Certification n°C0115 délivrée le 20/11/2023, valable jusqu'au 20/11/2028 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**  
**Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX**  
N° SIRET : **442 884 334 00024**

Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **01/01/2026 au 31/12/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **26-01-23 20116 #E1**

Ordre de mission du : **12/01/2026**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **SAS VBP (Agence)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

## Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

## Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : 2ème étage Salle de bains <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériel de classe I hors chauffe-eau électrique en zone 2	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Précision</u> : Douille chantier	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.5 a2	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Non trouvée.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

## Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **23/01/2026**

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**

État rédigé à **SAINT-DENIS CEDEX**, le **23/01/2026**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 22/01/2029**

Location : **Six ans, jusqu'au 22/01/2032**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET AGENDA S.A.S**

Le Pégase  
2 boulevard de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Tél : 09 54 52 55 60

SIRET : 442 884 334 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## **ANNEXES**

### **Caractéristiques de l'installation**

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	<b>Enedis</b>
L'installation est sous tension	<b>Oui</b>
Type d'installation	<b>Monophasé</b>
Année de l'installation	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>2ème étage Entrée</b>
Index Heures Pleines	<b>Sans objet</b>

Caractéristique	Valeur
Index Heures Creuses	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>2ème étage Entrée</b>
Calibre	<b>15 / 45 A</b>
Intensité de réglage	<b>30 A</b>
Différentiel	<b>500 mA</b>

#### INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

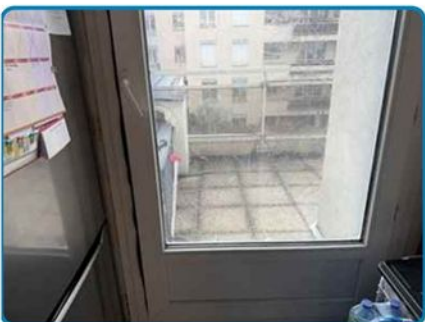
Caractéristique	Valeur
Résistance	<b>2 <math>\Omega</math></b>
Section du conducteur de terre	<b>Sans objet</b>
Section du conducteur principal de protection	<b>Sans objet</b>
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	<b>Sans objet</b>
Section de la dérivation individuelle de terre	<b>Non vérifiable</b>

#### TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>2ème étage Entrée</b>
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

## Planche photographique









## Attestation d'assurance

ATTESTATION

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

**CABINET AGENDA**  
Monsieur Jérôme PIENS  
2 boulevard de la Libération  
La Pléiade  
93284 SAINT-DENIS CEDEX

**Bénéficiaire du contrat n° 1275583304** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005-455 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 1 septembre 2006, codifiés aux articles R.211-1 à R.211-4 et L.211-1 à L.211-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés, aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque le règlementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics répertoriés :**

Registre sites A et B, contribution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage fiste C, repérage plomb travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Mentione AVEC mention)

Registre amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE), parties privatives et parties communes

Registre de plomb avant travaux

Mesure de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Registre de termites avant travaux

Etat paraseraie - Diagnostic Mitrains

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des installations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude de rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en copropriété (E Audit/Egaments)

Adaptation de bilans thermiques / thermographie infrarouge

Mesurage surface primitive (Carrez)

Mesurage surfaces habitables, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et coupes à l'exclusion de toute activité de conception

Retrait de cotex pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immobiliers PEHSA / Bim

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic habitation

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des habitations converties anciennes (ENCA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Médiateur de copropriété, transferts de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPT)

Contrôle de l'accroissement au réseau public de collecte des eaux usées

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité relative pour les risques visés à l'échange des lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale en vigueur d'assurances agréées dans le secteur concerné.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31<sup>er</sup> janvier 2026**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Cadre des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour le Société AXA

Milla Travers Wilcox France  
Responsable France  
11 rue de Valenciennes  
75013 Paris Cedex 13  
Tél : 01 47 34 20 00  
Fax : 01 47 34 20 01

AXA France IARD SA  
Siège social : 211, Terrasse de la Roche - 92157 Nanterre Cedex - 92 307 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 122 057 400  
Département d'assurances agréées de l'UE - n° : 091 C 001 - 100 pour les garanties prévues par AXA Assurance

1/1

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs**

**cofrac**  
ASSOCIATION N° 4026  
ARTISTE RECONNU PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION N° 10053400

**Certificat N° C0115**

**Monsieur Jérôme PIENS**

Certifié dans le cadre du processus de certification PRD4 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-455 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 09 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2026</b>	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Audit énergétique</b>	<b>Certificat valable Du 31/01/2025 au 30/09/2029</b>	Décret n°2023-1719 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs intervenant en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.102-24-1 du Code de la Construction et de l'habitation.
<b>Ambiante avec mention</b>	<b>Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029</b>	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029</b>	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable Du 12/09/2022 au 11/09/2029</b>	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029</b>	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029</b>	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 31 janvier 2025

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010120  
LCC 87 rue Borel - 81100 Castres  
Tél : 05 63 72 88 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres 5497 493 037 832 0019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet AGENDA S.A.S.**  
LE PEGASE - 2, bd de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX  
Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax : 09 54 52 55 60  
Mobile : 06 30 51 78 39 - Email : [agenda93@free.fr](mailto:agenda93@free.fr)  
[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)  
S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334

# État de l'installation intérieure de gaz

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **19 Rue Trézel**  
**92300 LEVALLOIS-PERRET**  
Référence cadastrale : **P / 28**  
Lot(s) de copropriété : **5-18** N° étage : **2ème**  
Type de bâtiment : **Appartement**  
Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propane ou butane  
Distributeur de gaz : **GrDF**  
Installation alimentée en gaz :  Oui  Non



## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **MUNOZ TERRERO – 19 Rue Trézel 92300 LEVALLOIS-PERRET**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **MUNOZ TERRERO – 19 Rue Trézel**  
**92300 LEVALLOIS-PERRET**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat :  Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**  
 Numéro de compteur : **1617 B1 129397 57**

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**  
Certification n°C0115 délivrée le 19/10/2022, valable jusqu'au 18/10/2029 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**  
**Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX**  
N° SIRET : **442 884 334 00024**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2026 au 31/12/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>26-01-23 20116 #G1</b>
Ordre de mission du :	<b>12/01/2026</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>SAS VBP (Agence)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz
- Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure
- Norme NF P 45-500 (Juillet 2022) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL À GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	ELM LEBLANC - Modèle non vérifiable
Type <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	2ème étage Cuisine
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Taux de CO mesuré : 0 ppm                      Débit réel : Non vérifiable
	<input checked="" type="checkbox"/> Impossible de contrôler le débit de gaz de l'appareil : - Aucune indication de la puissance nominale de l'appareil (kW) - Aucun marquage NF Gaz / CE



(1) **Non raccordé (Type A)** : Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

**Raccordé (Type B)** : Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

**Étanche (Type C)** : Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

Néant

## IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

Néant

## IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS

Néant

## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- Autres constatations

## CONCLUSION

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

## EN CAS D'ANOMALIE 32C : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **23/01/2026**

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**

État rédigé à **SAINT-DENIS CEDEX**, le **23/01/2026**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 22/01/2029**

Location : **Six ans, jusqu'au 22/01/2032**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET AGENDA S.A.S**

Le Pégase  
2 boulevard de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Tél : 09 54 52 55 60

SIRET : 442 884 334 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

### **Règles élémentaires de sécurité et d'usage du gaz**

Les accidents dus aux installations de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures de gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- ▶ Vérifier la date de péremption du tuyau flexible de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz et le remplacer avant, ou dès qu'il est fissuré ;
- ▶ Faire entretenir et contrôler régulièrement par un professionnel les appareils fonctionnant au gaz (chaque année pour les chaudières) ;
- ▶ Faire contrôler chaque année la vacuité des conduits de fumées (ramonage).

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ▶ Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur ;
- ▶ Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage ;
- ▶ Assurer une bonne ventilation de votre logement, ne pas obstruer les bouches d'aération ;
- ▶ Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils à gaz.

### QUELLE CONDUITE ADOPTER EN CAS D'ODEUR OU DE FUITE DE GAZ ?

En cas d'odeur de gaz, il faut tout d'abord supprimer la cause et ventiler :

- ▶ Fermer le robinet d'arrivée générale du gaz ainsi que tous les robinets d'alimentation de vos appareils ;
- ▶ Ouvrir portes et fenêtres pour aérer votre domicile.

Ensuite, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ▶ Ne pas fumer ;
- ▶ Ne pas allumer la lumière, ne pas toucher aux interrupteurs ni aux disjoncteurs ;
- ▶ Ne mettre en marche aucun appareil ;
- ▶ Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un mobile ;
- ▶ Prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur ;
- ▶ Une fois à l'extérieur, prévenir votre plombier/chauffagiste et, en cas de fuite importante, les pompiers (faites le 18).

#### QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORSQUE L'ON MODIFIE L'INSTALLATION DE GAZ ?

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées au 4° de l'article 21 de cet arrêté dispensent de cette obligation, notamment les modifications considérées comme mineures au sens du guide général « Installations de gaz » mentionné à l'annexe 1 de cet arrêté.

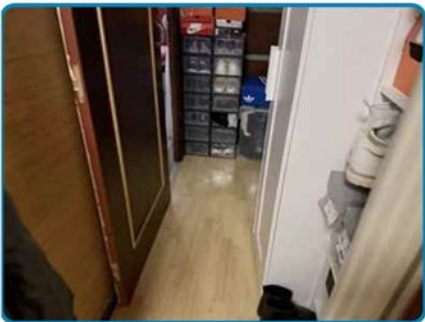
Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures, que les travaux soient en lien avec la réparation des éventuelles anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.

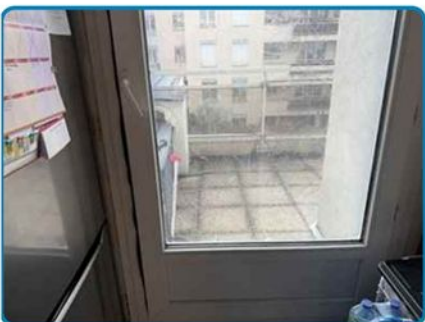
#### QUELLES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des personnes (notamment pour la mise en conformité des installations électriques ou de gaz).

Pour plus d'informations : [www.anah.fr](http://www.anah.fr)

## Planche photographique







## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que :

CABINET AGENDA  
Monsieur Jérôme PIENS  
2 boulevard de la Libération  
La Pléiade  
93284 SAINT-DENIS CEDEX

**Bénéficiaire du contrat n° 1275583304** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005-455 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1314 du 1 septembre 2006, codifiés aux articles R 271, 1 à R 273 et R 274, R 275 à R 277 et R 278 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés, aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque le règlementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics répertoriés :**

Réglerage foyers A et B, contribution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, réglage foyers C, réglage poêle travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Montante AVEC mention)

Réglerage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE), parties privatives et parties communes

Réglerage de plomb avant travaux

Mesure de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Réglerage de termites avant travaux

Etat passager - Diagnostic Métrique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude de rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en copropriété (E Audit/Egument)

Adaptation de bilans thermiques / thermographie infrarouge

Mesurage surface primitive (Carrez)

Mesurage surfaces habitables, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et coupes / l'échelle de toute activité de conception

Retrait de cotex pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements (immobilier PEHU) / Bim

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic habitation

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des habitacles convertis aériennes (ENAC)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Mémoires de copropriété, tableaux de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPT)

Contrôle de l'accroissement au réseau public de collecte des eaux usées

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité relative pour les risques visés à l'échange des lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale en vigueur d'assurances agréées dans le secteur concerné.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31<sup>er</sup> janvier 2026**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Cadre des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour le Société AXA

Milla Travers Wilcox France  
Responsable France  
11 rue de Valenciennes  
75013 Paris Cedex 12  
Tél : 01 47 34 20 00  
www.axa.fr

AXA France IARD SA  
Siège social : 211, Terrasse de la Roche - 92157 Nanterre Cedex - 912 007 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 122 057 400  
Dépositaire d'assurances autorisée de l'UE - n°: 091 C 001 - 1001 pour les garanties prévues par AXA Assurance

1/1

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs**

**Certificat N° C0115**

**Monsieur Jérôme PIENS**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNEL  
ASSURANCE N° 4004  
ARTISTE  
RECONNU PAR  
L'INSEE

Certifié dans le cadre du processus de certification PRD4 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-455 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2023 au 19/11/2026	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Audit énergétique</b>	<b>Certificat valable</b> Du 31/01/2025 au 30/09/2029	Arrêté n°2023-1719 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs intervenant en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126.24-1 du Code de la Construction et de l'habitation.
<b>Ambiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 12/09/2022 au 11/09/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 31 janvier 2025

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

F/O Morgane MAS

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N D0120

LCC 87 rue Borel - 81100 Castres  
Tél : 05 63 72 88 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres 5492 493 037 832 0019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet AGENDA S.A.S.**  
LE PEGASE - 2, bd de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX  
Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax : 09 54 52 55 60  
Mobile : 06 30 51 78 39 - Email : [agenda93@free.fr](mailto:agenda93@free.fr)  
[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)  
S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2692E0208837Y



Etabli le : 23/01/2026  
Valable jusqu'au : 22/01/2036

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 19 RUE TREZEL, 92300 LEVALLOIS-PERRET

Etage : 2ème, N° de lot: 5-18

Type de bien : Appartement

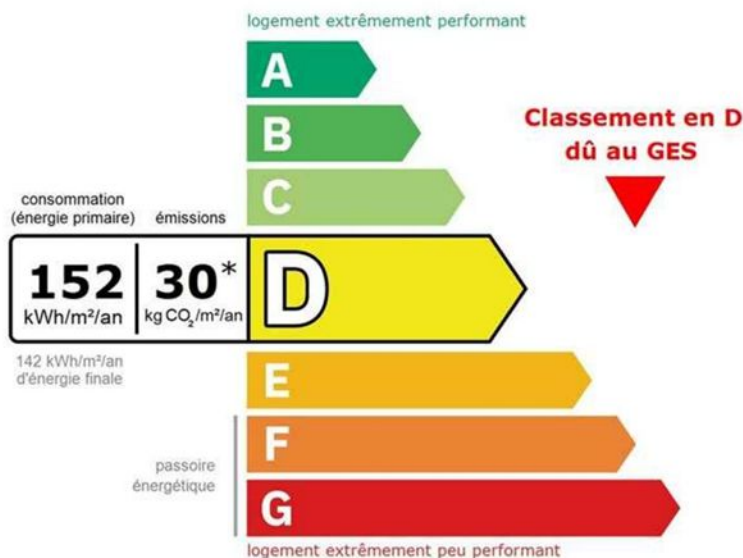
Année de construction : 1985

Surface de référence : 67.8 m<sup>2</sup>

Propriétaire : MUNOZ TERRERO

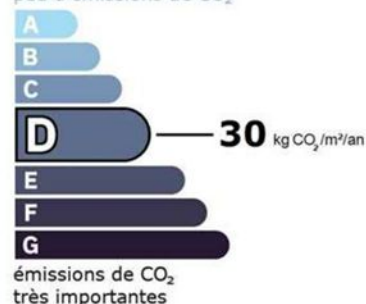
Adresse : 19 RUE TREZEL 92300 LEVALLOIS-PERRET

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



**Ce logement émet 2 073 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 10 743 km parcourus en voiture.**

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 070 €** et **1 510 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

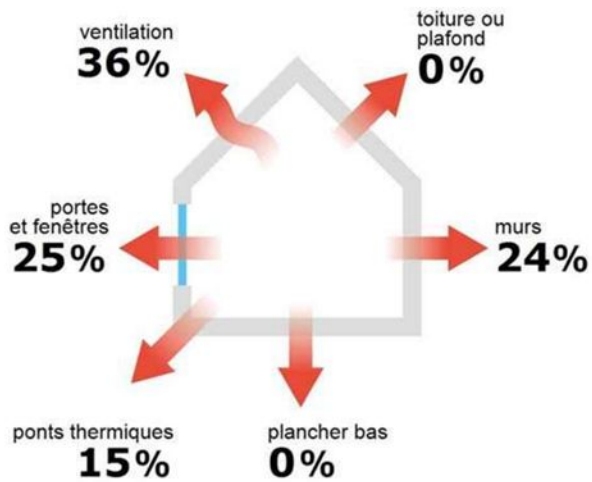
**CABINET AGENDA S.A.S**  
2 BOULEVARD DE LA LIBERATION  
93284 SAINT-DENIS CEDEX  
tel : 09 54 52 55 60

Diagnostiqueur : JEROME PIENS  
Email : 93ouest@agendadiagnostics.fr  
N° de certification : C0115  
Organisme de certification : LCC Qualixpert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

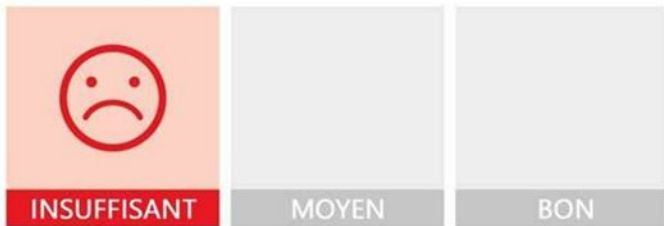


### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie












réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	6 901 (6 901 é.f.)	entre 670 € et 920 €	 62 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	2 015 (2 015 é.f.)	entre 190 € et 270 €	 18 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	243 (128 é.f.)	entre 30 € et 60 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	1 211 (637 é.f.)	entre 180 € et 260 €	 17 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>10 370 kWh</b> (9 681 kWh é.f.)	entre <b>1 070 € et 1 510 €</b> par an	

**Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 108ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

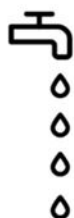
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture **soit -219€ par an**

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 108ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

45ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -74€ par an**

**Astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.






En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur $\leq 20$ cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<b>Sans objet</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<b>Sans objet</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm Porte(s) bois opaque pleine	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Combiné au système de chauffage
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels


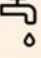

Montant estimé : 1900 à 2900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 11100 à 16700€

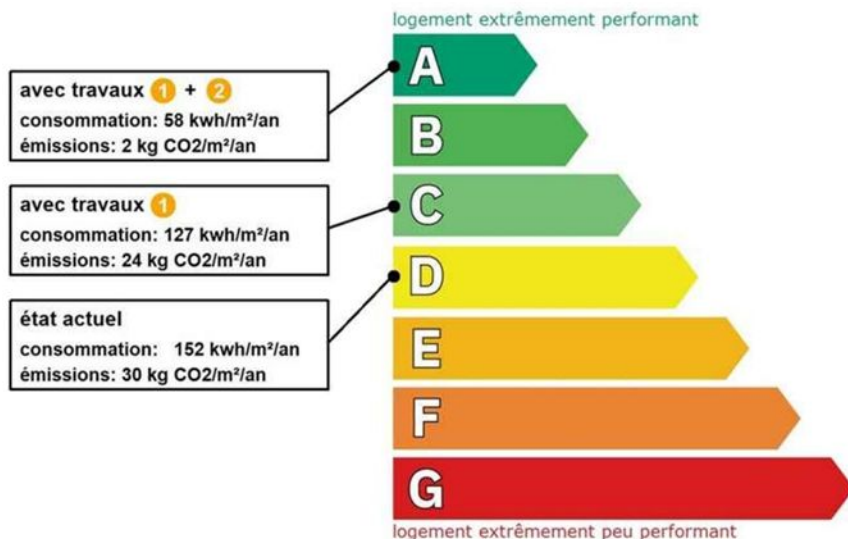
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$

## Commentaires :

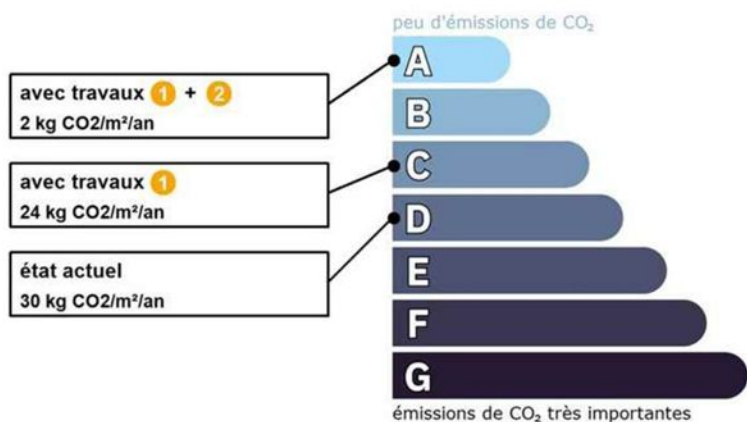
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
LCC Qualixpert 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
Référence du DPE : **26-01-23 20116** **Néant**  
Date de visite du bien : **23/01/2026**  
Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**  
Référence de la parcelle cadastrale :  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Non communiqué**

Propriétaire des installations communes :  
**Non communiqué**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) donne une estimation de la consommation énergétique d'un logement, mais il peut exister des écarts entre cette estimation et les consommations réelles. Voici les principaux éléments qui peuvent expliquer ces différences :

#### 1. Les habitudes des occupants

- Température de chauffage : Un DPE est calculé sur une température de référence, généralement autour de 19°C. Si les occupants chauffent davantage (ex. 21-22°C), leur consommation réelle sera plus élevée.
- Durée d'utilisation du chauffage : Certains foyers chauffent plus longtemps dans la journée ou toute l'année, alors que le DPE se base sur une période standard.
- Utilisation des équipements : Les électroménagers, l'éclairage et les appareils électroniques peuvent varier selon les usages réels des occupants.
- Ventilation et aération : Une aération excessive en hiver peut entraîner une déperdition de chaleur et augmenter la consommation.

#### 2. Les conditions météorologiques

- Hivers plus froids ou plus doux : Le DPE est calculé sur des températures moyennes théoriques, mais un hiver plus rigoureux entraîne une hausse de la consommation.
- Exposition au vent et au soleil : Une maison bien exposée au sud avec des apports solaires gratuits consommera moins que prévu, tandis qu'un logement soumis à des vents forts et froids peut consommer plus.

#### 3. Les performances réelles des équipements

- Équipements vétustes ou mal entretenus : Une chaudière, une pompe à chaleur ou un radiateur encrassé ou mal réglé peut avoir un rendement inférieur à celui pris en compte dans le DPE.
- Isolation et étanchéité à l'air : Des ponts thermiques non détectés, une isolation vieillissante ou une mauvaise étanchéité à l'air peuvent augmenter la consommation par rapport aux prévisions du DPE.

#### 4. Les différences entre données conventionnelles et réelles







- Méthode de calcul : Le DPE utilise des valeurs standardisées qui ne tiennent pas compte de la réalité exacte du logement.
- Occupation du logement : Le DPE est calculé pour une occupation moyenne, alors que certains logements sont inoccupés une partie de l'année ou, au contraire, plus sollicités.















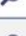































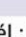
En conclusion, le DPE reste un indicateur utile pour comparer les logements entre eux, mais il ne remplace pas une analyse fine des comportements des occupants et des conditions réelles d'utilisation.







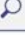






## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Altitude	 Donnée en ligne	31 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	1985
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	67,8 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 34,7 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré oui
	Année isolation	 Valeur par défaut 1983 - 1988
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré 9,16 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré 32 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré 0 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré ≤ 20 cm
Plancher	Isolation	 Observé / mesuré non
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré 67,8 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré Dalle béton
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré non
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré 67,8 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré un local chauffé
	Type de ph	 Observé / mesuré Dalle béton
Fenêtre Est	Isolation	 Observé / mesuré non
	Surface de baies	 Observé / mesuré 2,2 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré Mur 1 Nord, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré 12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré Air
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré au nu intérieur	

Porte-fenêtre 1 Est	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,7
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Porte-fenêtre 2 Ouest	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
U Fenêtre (calculé)		 Observé / mesuré	2,5
Surface de baies		 Observé / mesuré	2,4 m <sup>2</sup>
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Porte-fenêtre 3 Ouest		Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,5
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,5 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	

	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,5
<b>Porte</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	2 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	<b>Pont Thermique 1 (négligé)</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré
Type isolation		 Observé / mesuré	ITI
Longueur du PT		 Observé / mesuré	7 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries		 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2 (négligé)</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 3 (négligé)</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 4 (négligé)</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Fenêtre Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 5</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	13,9 m
<b>Pont Thermique 6</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
<b>Pont Thermique 7</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	13,9 m

## Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	 Observé / mesuré 1985
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple

	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2015
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍 Observé / mesuré	non
	Pn générateur	🔍 Observé / mesuré	23 kW
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2015
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	🔍 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
	Pn	🔍 Observé / mesuré	23 kW
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	instantanée

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** CABINET AGENDA S.A.S 2 BOULEVARD DE LA LIBERATION 93284 SAINT-DENIS CEDEX  
Tél. : 09 54 52 55 60 - N°SIREN : 442 884 334 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2692E0208837Y](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





### **À propos des recommandations d'amélioration de la performance**

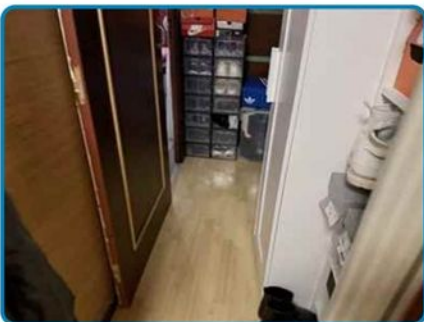
Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre.  
Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.



### **AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.**

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

## Planche photographique







## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA France IARD, atteste que :**

**CABINET AGENDA**  
Monsieur Jérôme PIENS  
2 boulevard de la Libération  
La Pégase  
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Bénéficiaire du contrat n° 1075383504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1334 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 et L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Conditions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs soient attestées et certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics suivants :**

- Régler les déclarations de construction de DAPP et de DTA, évaluation géologique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'ouvrage, réglage des C, réglage avant travaux immobiliers, examen visuel après travaux de rénovation et produits constituant de l'ouvrage, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Antenne AVEC mention)
- Régler les déclarations avant travaux autres immobiliers (ouvrages et infrastructures de transport)
- Constat de risque d'exposition au plomb (REXP), parties privatives et parties communes
- Régler de plomb avant travaux
- Mesure de concentration en plomb dans les poussières
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Régler de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) projet
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Constat et étude de rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
- Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en copropriété (1 audit/logement)
- Réalisation de bilans thermiques - Thermographie infrarouge
- Mesurage surface privative (Carrez)
- Mesurages surfaces habitables, utile, de planchers - Relevés de surfaces
- Plans et coupes à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'excavation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignements immeuble PEVRA / Bm
- Etat des lieux local
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des installations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic Infrarouge
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Mémoires de copropriété, bordures de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
- Contrôle de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

**Garantie RC Professionnelle : 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques visés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du 3<sup>1</sup> janvier 2020 au 3<sup>1</sup> janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 25 décembre 2025, pour la Société AXA

Willa Tazew Wilcox France  
N° de souscription : 1075383504  
N° de contrat : 1075383504  
N° de police : 1075383504  
N° de garantie : 1075383504

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 080 euros  
Siège social : 83, Terrasse de France - 93252 Noisy-le-grand Cedex 93252 NOISY LE GRAND Cedex  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 723 037 400  
Optimisme d'assurance exonérée de TVA - art. 263-2 CCG - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs**

**Certificat N° C0115**

**Monsieur Jérôme PIENS**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE FONCTIONS  
ASSURANCE  
N° 0001  
MARTIN  
MARTIN  
www.cofrac.fr

Certifié dans le cadre du processus de certification PRD4 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2023 au 19/11/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Audit énergétique</b>	<b>Certificat valable</b> Du 31/01/2025 au 30/09/2029	Décret n°2023-1719 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétence et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.125.28-1 du Code de la Construction et de l'habitation.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 11/09/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 19/10/2022 au 19/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 31 janvier 2025

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

FR Certification de compétence version 10/2023

LCC 17 rue Basse - 91100 Corbeil  
Tél. : 01 82 71 66 12 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 73200 - RCS Corbeil Cedex 492 037 832 0019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet AGENDA S.A.S.**  
LE PEGASE - 2, bd de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX  
Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax : 09 59 52 55 60  
Mobile : 06 30 51 78 39 - Email : [agenda93@free.fr](mailto:agenda93@free.fr)  
[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)  
S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334



**CABINET AGENDA S.A.S**  
Le Pégase  
2 boulevard de la Libération  
93284 SAINT-DENIS CEDEX  
Tél : 09 54 52 55 60 – Fax : 09 59 52 55 60  
Mob : 06 30 51 78 39  
93ouest@agendadiagnostics.fr

**MUNOZ TERRERO**

**Dossier N° 26-01-23 20116 #SC**

# Attestation de surface privative (Carrez)

## Désignation de l'immeuble

Adresse : **19 Rue Trézel**  
**92300 LEVALLOIS-PERRET**  
Référence cadastrale : **P / 28**  
Lot(s) de copropriété : **5-18** N° étage : **2ème**  
Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date permis de construire : **1985**



## Désignation du propriétaire

Propriétaire : **MUNOZ TERRERO – 19 Rue Trézel 92300 LEVALLOIS-PERRET**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

## Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Jérôme PIENS**

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**  
**Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX**  
**N° SIRET : 442 884 334 00024**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2026 au 31/12/2026**

## Réalisation de la mission

N° de dossier : **26-01-23 20116 #SC**

Ordre de mission du : **12/01/2026**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B





Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3<sup>e</sup> Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

## Synthèse du mesurage

**Surface privative : 67,80 m<sup>2</sup>**  
*(soixante sept mètres carrés quatre vingt décimètres carrés)*  
 Surface non prise en compte : 0,00 m<sup>2</sup>

## Constatations diverses

Néant

## Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>
<i>2ème étage</i>			
Entrée		5,75 m <sup>2</sup>	
Dégagement		2,73 m <sup>2</sup>	
Chambre 1		12,20 m <sup>2</sup>	
Chambre 2		14,41 m <sup>2</sup>	
Salle de bains		4,47 m <sup>2</sup>	
wc		1,44 m <sup>2</sup>	
Cuisine		8,09 m <sup>2</sup>	
Séjour		18,71 m <sup>2</sup>	
<i>Sous-totaux</i>		<b>67,80 m<sup>2</sup></b>	
<b>SURFACES TOTALES</b>		<b>67,80 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>

(1) Non prises en compte

## Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **23/01/2026**

État rédigé à **SAINT-DENIS CEDEX**, le **23/01/2026**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



**CABINET AGENDA S.A.S**  
 Le Pégase  
 2 boulevard de la Libération  
 93284 SAINT-DENIS CEDEX  
 Tél : 09 54 52 55 60  
 SIRET : 442 884 334 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



## Annexes

### Plans et croquis

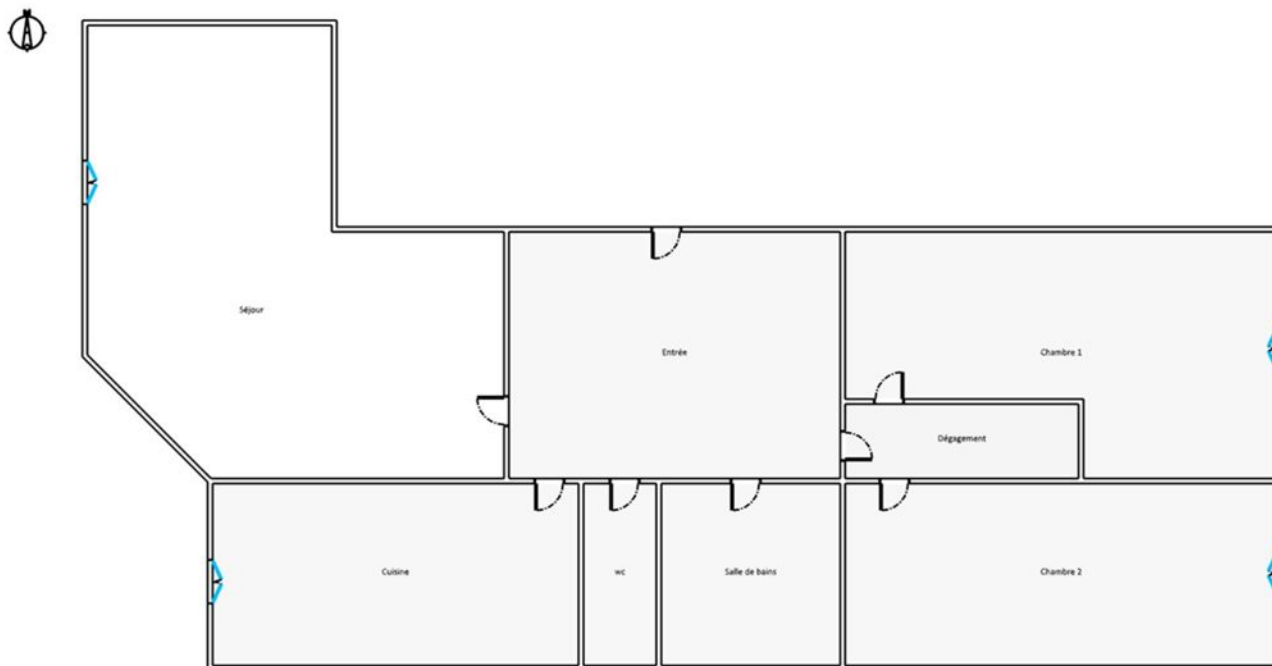
- Planche 1/1 : 2ème étage

Légende	
	Surface privative
	Surface non prise en compte



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 19 Rue Trézel 92300 LEVALLOIS-PERRET	
<i>N° dossier:</i> 26-01-23 20116				
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif





## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
**CABINET AGENDA**  
 Monsieur Jérôme PIENS  
 2 boulevard de la Libération  
 Le Pégase  
 93284 SAINT-DENIS CEDEX

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)  
 Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)  
 Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Repérage de plomb avant travaux  
 Mesures de concentration en plomb dans les poussières  
 Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
 Repérage de termites avant travaux  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mérule  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations  
 Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)  
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
 Mesurage surface privative (Carrez)  
 Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces  
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien  
 Etat des lieux locatif  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité  
 Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Diagnostic télétravail  
 Diagnostic de performance numérique  
 Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel  
 Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)  
 Etat des risques et pollutions (ERP)  
 Constat sécurité piscine  
 Millèmes de copropriété, tantièmes de charges  
 Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)  
 Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2027**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour la Société AXA

Willis Towers Watson France  
 Société par Actions Simplifiée au capital de 1 422 000 euros  
 Siret N°0112 2000 0000 0000  
 Tel : 01 41 43 50 00  
 311 246 837 RCS Nanterre, N° FR 14 722 037 460  
 immatriculation Oréalise® 07551707

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 037 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

# État des Risques et Pollutions

19 Rue Trézel 92300 Levallois Perret

Scannez pour consulter  
ce document en ligne



## ADRESSE

**19 Rue Trézel 92300 LEVALLOIS PERRET**

CADASTRE

**P 28**

COORDONNÉES GPS

**48.895619, 2.294496**

COMMUNE

**LEVALLOIS PERRET**

CODE INSEE

**92044**

REFERENCE D'ÉDITION

**3520143**

DATE D'ÉDITION

**23/01/2026**

VENDEUR

**MUNOZ TERRERO**

ACQUÉREUR



OLD **Non**

PEB **Non**

BASIAS **102**

BASOL **2**

ICPE **7**

Radon **niv. 1**

Séisme **niv. 1**

## Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)

## Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/FSWHU>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

## Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif <b>OLD</b>	<b>Non</b>	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif <b>PEB</b>	<b>Non</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>Oui</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>Oui</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>Non</b>	Inondation dans le 92 (18 communes)	Approuvé	09/01/2004
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau dans le 92 (18 communes)	Approuvé	09/01/2004
PPR Miniers	<b>Non</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>Non</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques <b>Technologiques</b>		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
19 Rue Trézel	92300	LEVALLOIS PERRET
<b>P 28</b>		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
*naturelle, minière ou technologique		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
<b>vendeur</b>	<b>Date / Lieu</b>	<b>acquéreur</b>
MUNOZ TERRERO	Le, 23/01/2026	Signature:
Signature:	Fait à LEVALLOIS PERRET	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

**Adresse de l'immeuble**

code postal ou Insee

**commune**

19 Rue Trézel

92300

LEVALLOIS PERRET

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB**

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB**

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome:

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> zone A   
très forte

<sup>2</sup> zone B   
forte

<sup>3</sup> zone C   
modérée

<sup>4</sup> zone D   
faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

**vendeur**  
MUNOZ TERRERO

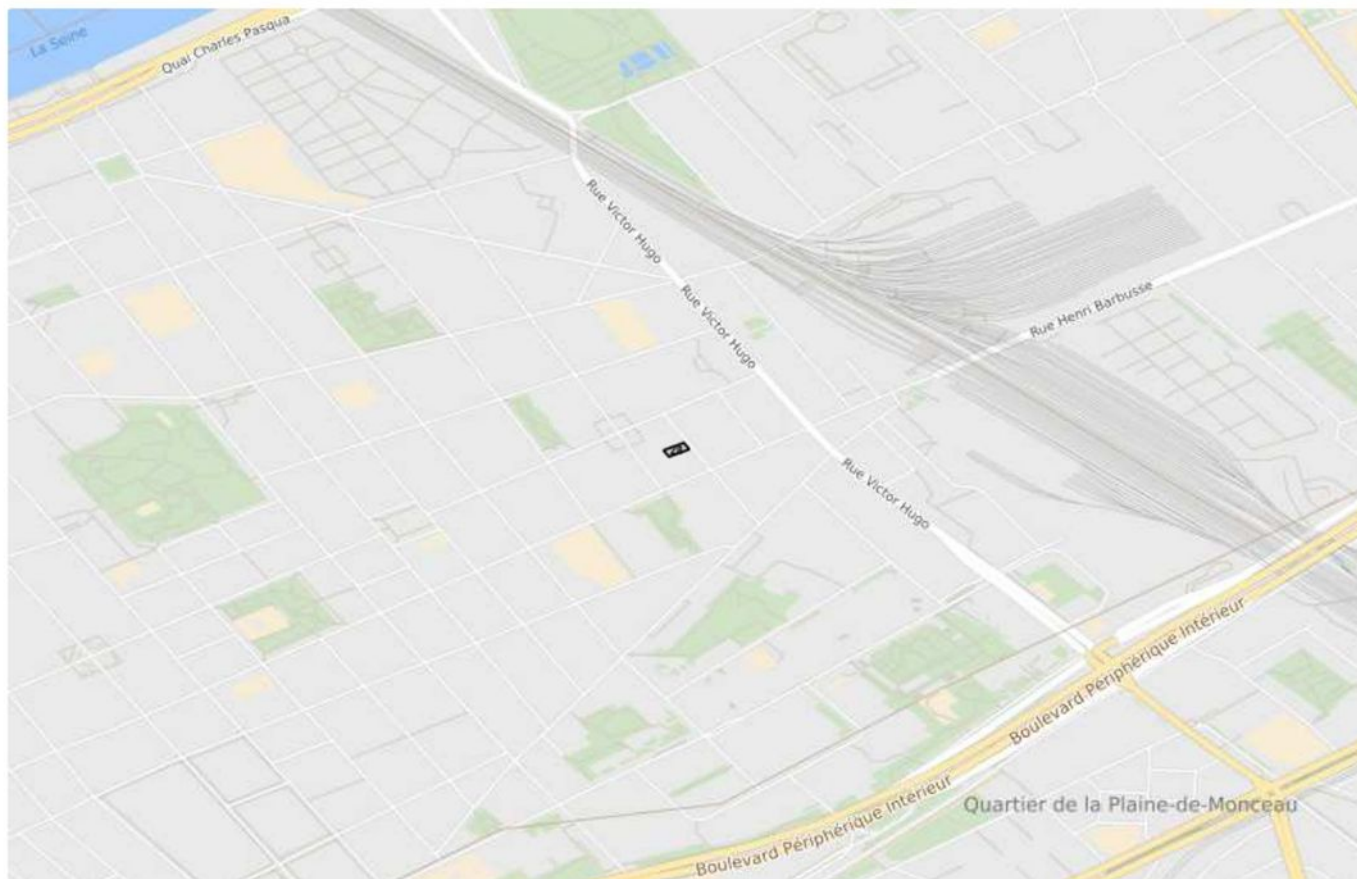
date / lieu  
23 janvier 2026 / LEVALLOIS  
PERRET

**acquéreur**

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

✓ Pas de risque



- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)



## Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

<p>📍 6 rue Trézel Prolongée LEVALLOIS PERRET <span>📏 32 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887356</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Latour (Ets)</p>	<p>📍 38 rue Brossolette (Pierre) LEVALLOIS PERRET <span>📏 46 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885291</b>   Indéterminé   <i>Dépôt de films</i></p> <p>🏢 Intercinéma</p>
<p>📍 126 rue Briand (Aristide) LEVALLOIS PERRET <span>📏 68 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884659</b>   En arrêt   <i>Dépôt de ferrailles</i></p> <p>🏢 Serre et Fils</p>	<p>📍 5 Place Zay (Jean) LEVALLOIS PERRET <span>📏 70 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887357</b>   En arrêt   <i>Garage</i></p> <p>🏢 Chateaudun Automobile (SA)</p>
<p>📍 35 rue Brossolette (Pierre) LEVALLOIS PERRET <span>📏 75 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888270</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Jammet (Farines)</p>	<p>📍 30 rue BROSSOLETE Pierre LEVALLOIS PERRET <span>📏 88 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888620</b>   En arrêt   <i>Laverie - Pressing</i></p> <p>🏢 HOURIA (SARL), anc. SAR (SARL), anc. LAV'NET'ECO (Société)</p>
<p>📍 134 rue Briand (Aristide) LEVALLOIS PERRET <span>📏 88 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885125</b>   En arrêt   <i>Moulage des métaux</i></p> <p>🏢 Fermod (SA)</p>	<p>📍 37 rue Brossolette (Pierre) LEVALLOIS PERRET <span>📏 97 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886032</b>   En arrêt</p> <p>🏢 RFB</p>
<p>📍 12 rue Bellanger LEVALLOIS PERRET <span>📏 101 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887816</b>   En arrêt   <i>Garage</i></p> <p>🏢 Renault Conti (Garage)</p>	<p>📍 36 rue Pelletan (Camille) LEVALLOIS PERRET <span>📏 143 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887555</b>   En arrêt   <i>atelier de chaudronnerie, de découpage et d'emboutissage des métaux</i></p> <p>🏢 TOLERIE GENERALE (La) (Société)</p>
<p>📍 51 rue Brossolette (Pierre) LEVALLOIS PERRET <span>📏 144 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884870</b>   En arrêt   <i>Atelier d'emboutissage de métaux</i></p> <p>🏢 Welcome (Sté)</p>	<p>📍 161 rue Jaurès (Jean) LEVALLOIS PERRET <span>📏 145 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885494</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Taxi Ouest Eclair</p>
<p>📍 13 rue Marjolin LEVALLOIS PERRET <span>📏 150 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887476</b>   Indéterminé   <i>Garage automobile</i></p> <p>🏢 Royal Auto Sport</p>	<p>📍 40 rue Pelletan (Camille) LEVALLOIS PERRET <span>📏 154 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885489</b>   En arrêt   <i>Garage</i></p> <p>🏢 Giovanni Frères (Garage De)</p>
<p>📍 18 bis rue Raspail LEVALLOIS PERRET <span>📏 155 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888338</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Schneider et Mary (Ets)</p>	<p>📍 147 rue Rouquier (Louis) LEVALLOIS PERRET <span>📏 155 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886362</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Confort rapidité</p>
<p>📍 3 rue Marjolin LEVALLOIS PERRET <span>📏 156 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888930</b>   En arrêt   <i>Garage</i></p> <p>🏢 City Repar (Garage), anc. Garage Marjolin</p>	<p>📍 21 bis rue Raspail LEVALLOIS PERRET <span>📏 163 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884488</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Chausson Service</p>
<p>📍 98 rue Jaurès (Jean) LEVALLOIS PERRET <span>📏 178 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886512</b>   En arrêt   <i>Pressing</i></p> <p>🏢 Jaurès (Pressing Jean) (SARL)</p>	<p>📍 20 bis rue Raspail LEVALLOIS PERRET <span>📏 188 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886046</b>   En arrêt   <i>Garage</i></p> <p>🏢 Chausson (Ateliers régionaux) (SA)</p>

<p>📍 43 rue Pelletan (Camille) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 190 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885293</b>   En arrêt   <i>Atelier de mécanique</i></p> <p>🏢 Chevreau (Ets), anc. Ets Clinoto</p>	<p>📍 22 rue Raspail LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 201 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884270</b>   Indéterminé   <i>Garage</i></p> <p>🏢 Okey (SA)</p>
<p>📍 25 rue Raspail LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 204 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885294</b>   En arrêt   <i>Chaudronnerie - Tôlerie</i></p> <p>🏢 Chevreau (Ets), anc. Ets Guggari</p>	<p>📍 49 rue Pelletan (Camille) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 207 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888073</b>   En arrêt   <i>Entreprise de miroiterie</i></p> <p>🏢 Miroiterie Moderne (La)</p>
<p>📍 45 rue Deguingand LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 210 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887527</b>   En arrêt</p> <p>🏢 LACHEVER (Ets)</p>	<p>📍 24 rue Raspail LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 215 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884582</b>   En arrêt   <i>Garage</i></p> <p>🏢 Fleury (Garage), anc. Venetis</p>
<p>📍 116 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 219 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884485</b>   En arrêt</p> <p>🏢 SERMEP</p>	<p>📍 7 rue Brossolette (Pierre) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 219 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887354</b>   En arrêt   <i>Buanderie - Lavoir automatique</i></p> <p>🏢 Electrolav (Sté)</p>
<p>📍 109 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 238 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885133</b>   En arrêt   <i>Transport - Groupage - Afrètement</i></p> <p>🏢 SOTRA Ouest &amp; Station-Service Mothes</p>	<p>📍 134 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 242 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885718</b>   En arrêt   <i>Garage automobile</i></p> <p>🏢 Fraisse (Ets)</p>
<p>📍 28 rue Raspail LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 245 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884874</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Tardy (SA)</p>	<p>📍 90 rue Guesde (Jules) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 248 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888803</b>   En arrêt   <i>Fabrication de matières plastiques</i></p> <p>🏢 Ateliers Parisiens de rebobinage (Société)</p>
<p>📍 73 rue Guesde (Jules) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 255 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884492</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Augustin</p>	<p>📍 48 rue Guesde (Jules) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 256 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887089</b>   Indéterminé   <i>Laverie</i></p> <p>🏢 Laverie Moderne</p>
<p>📍 94 rue Guesde (Jules) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 257 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885199</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Audiu &amp; Foliot (Ets)</p>	<p>📍 39 rue Marjolin LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 261 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887191</b>   En arrêt   <i>Garage</i></p> <p>🏢 BECAUD (Garage Jean)</p>
<p>📍 81 rue Guesde (Jules) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 271 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887195</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Aubry (Entreprise)</p>	<p>📍 50 rue Marjolin LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 275 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885548</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 SAFRAP</p>
<p>📍 118 rue Jaurès (Jean) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 276 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886743</b>   Indéterminé   <i>Garage de tolerie-peinture</i></p> <p>🏢 Jaurès Peinture Auto (Ets Jean) (SARL), anc. Feri Peinture Auto</p>	<p>📍 23 rue Pelletan (Camille) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 279 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884604</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Rocheron (Ets), anc Martin (SA)</p>
<p>📍 56 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 280 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888193</b>   En arrêt   <i>Laverie</i></p> <p>🏢 IMPEC (Pressing)</p>	<p>📍 49 rue Lorraine (de) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 283 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887477</b>   En arrêt   <i>Garage automobile</i></p> <p>🏢 Portalier (Ets)</p>

<p>📍 98 rue Guesde (Jules) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 289 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886737</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Carré (Ets), anc. Ets Fournajoux</p>	<p>📍 4 rue Bretagne LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 289 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886967</b>   En arrêt   <i>Garage</i></p> <p>🏢 Raoul (Garage), anc. Garage La Ruche Immobilière</p>
<p>📍 76 rue Vaillant-Couturier (Paul) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 291 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888271</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Prevost (Dépôt), anc. Floréal</p>	<p>📍 87 rue Guesde (Jules) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 292 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885487</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Solari &amp; Van Tricht (SARL)</p>
<p>📍 1 Place Huit Mai 1945 (du) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 295 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884486</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 SNCF</p>	<p>📍 68 rue Jaurès (Jean) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 300 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887551</b>   En arrêt</p> <p>🏢 PASTORI (Ets)</p>
<p>📍 98 rue Vaillant-Couturier (Paul) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 300 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887353</b>   En arrêt   <i>Fabricant et distributeur de boissons alcoolisées</i></p> <p>🏢 Picon (Sté)</p>	<p>📍 29 rue Lorraine (de) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 302 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886773</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Traimeta (Ets)</p>
<p>📍 100 rue Guesde (Jules) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 303 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887194</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Inmont Peintures RM (Sté)</p>	<p>📍 72 rue Vaillant-Couturier (Paul) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 304 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885547</b>   En arrêt</p> <p>🏢 SAFRAP</p>
<p>📍 62 rue Vaillant (Edouard) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 321 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887284</b>   En arrêt   <i>Dépôt de ferrailles</i></p> <p>🏢 Serre et Fils (Ets)</p>	<p>📍 rue Lorraine (de) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 331 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885280</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 SEMARELP</p>
<p>📍 121 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 336 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887210</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Atelier Plastique Gravure (APG), anc. Société Application des Matières Plastiques Industrielles (SAMPI)</p>	<p>📍 43 rue Raspail LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 339 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885286</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Duclos (Ets), anc. Sté Lefevre et Agostini</p>
<p>📍 31 rue Lorraine (de) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 351 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888621</b>   En arrêt   <i>Station-Service</i></p> <p>🏢 LECLERC (Société de Distribution E.), anc. Station-service CONFORT ET RAPIDITE</p>	<p>📍 66 rue Vaillant (Edouard) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 352 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886788</b>   En arrêt   <i>Garage</i></p> <p>🏢 Huguet (Ets)</p>
<p>📍 55 rue Vaillant (Edouard) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 355 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886361</b>   En arrêt</p> <p>🏢 SOCOMAM</p>	<p>📍 66 rue Wilson (du Président) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 355 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887209</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Laporte (Sté)</p>
<p>📍 125 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 358 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886017</b>   Indéterminé   <i>Garage</i></p> <p>🏢 Oursel (Ets)</p>	<p>📍 3 rue Collange LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 359 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886526</b>   En arrêt   <i>Imprimerie</i></p> <p>🏢 Lorilleux-Lefranc (Etablissements), anc. Produits Chimiques Ugine Kuhlmann (PCUK), anc. Sté Olida-Caby, anc. Sté d'électrochimie d'Ugine, anc. Sté Industrielle des Compteurs</p>

<p>📍 152 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 362 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884856</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Société des accumulateurs Fulmen</p>	<p>📍 39 bis rue Alsace (d') LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 365 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888240</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Garage de l'Union</p>
<p>📍 28 rue Rivay LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 370 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886273</b>   En arrêt   <i>Atelier d'accessoires et d'outillage pour automobiles</i></p> <p>🏢 Propst (Sté M.L.)</p>	<p>📍 5 rue Neruda Pablo LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 370 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888438</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Idex (SA)</p>
<p>📍 51 rue Raspail LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 378 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885124</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Lecanu (Ets)</p>	<p>📍 102 rue Rouquier (Louis) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 379 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886925</b>   Indéterminé   <i>Bazar</i></p> <p>🏢 Bazar de l'avenir, anc. Bazar Chevalier</p>
<p>📍 12 rue Lorraine (de) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 382 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887908</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Champion (Sté)</p>	<p>📍 23 rue Guesde (Jules) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 387 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884295</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Sandvick (Ets)</p>
<p>📍 48 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 389 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884122</b>   Indéterminé   <i>Garage - Atelier de fabrication de produits d'entretien pour automobiles</i></p> <p>🏢 Auto 48 (Garage)</p>	<p>📍 47 47 A 51 RUE MARJOLIN LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 398 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP629838</b>   En arrêt   <i>SEMARELP</i></p> <p>🏢 SEMARELP</p>
<p>📍 86 rue Briand (Aristide) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 403 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888030</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Naco (Pressing)</p>	<p>📍 10 rue Lorraine (de) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 404 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886365</b>   En arrêt   <i>Garage</i></p> <p>🏢 Collomba (Garage)</p>
<p>📍 124 rue Guesde (Jules) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 408 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886958</b>   En arrêt   <i>Garage et station service</i></p> <p>🏢 Olida (Maison) (SA)</p>	<p>📍 57 bis rue Raspail LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 414 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887526</b>   En arrêt   <i>Garage</i></p> <p>🏢 CLIDIÈRE (Ets)</p>
<p>📍 48 rue Jaurès (Jean) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 414 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885567</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Chaput (Ets)</p>	<p>📍 105 rue Guesde (Jules) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 422 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886785</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 OCAP (Sté), anc. Société Industrielle de Fournitures d'Outillages et d'Accessoires (SIFOA)</p>
<p>📍 133 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 422 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888542</b>   Indéterminé   <i>Atelier de charge d'accumulateurs</i></p> <p>🏢 SNC VICTOR HUGO (Société) (filiale du groupe AWON GESTION)</p>	<p>📍 162 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 430 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887820</b>   Indéterminé   <i>Station-service</i></p> <p>🏢 BP (Station), anc. Société Fulmen Station-Service</p>
<p>📍 42 rue Alsace (d') LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 433 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888272</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Lavoir Public</p>	<p>📍 10 rue Rivay LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 436 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884596</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Garbois (Ets), anc. Tasdeloup, anc. Nodin et Cie</p>
<p>📍 47 rue Marjolin LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 437 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888439</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Foncière de Levallois (La)</p>	<p>📍 15 rue Rivay LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 443 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888241</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Banville (Garage de)</p>

<p>📍 5 rue Collange LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 446 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884242</b>   Indéterminé   <i>Négoce de materiel aéronautique</i></p> <p>🏢 Sundstrand Aéronautique Europe</p>	<p>📍 92 rue Rouquier (Louis) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 451 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888927</b>   En arrêt   <i>Laverie</i></p> <p>🏢 Funten (Laverie), anc. Laverie Lav' Press (SARL)</p>
<p>📍 9 rue PETIT CLICHY <span style="float: right;">📏 454 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888751</b>   En arrêt</p> <p>🏢 BIC (Société)</p>	<p>📍 137 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 454 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886325</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Allinquant (Ets)</p>
<p>📍 67 bis rue Rivay LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 455 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885113</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Laitère Amiot (Sté)</p>	<p>📍 14 rue Deguingand LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 456 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884108</b>   En arrêt   <i>Garage</i></p> <p>🏢 Amor (Sté)</p>
<p>📍 15 rue Deguingand LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 462 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887198</b>   En arrêt   <i>Station-service</i></p> <p>🏢 Petit (Entreprise)</p>	<p>📍 16 rue MUSSARD LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 467 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884104</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Vaser (Garage)</p>
<p>📍 14 rue Eiffel (Gustave) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 471 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887193</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Nobel-Bozel (Sté)</p>	<p>📍 78 rue Briand (Aristide) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 475 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3886867</b>   Indéterminé   <i>Pressing automatique</i></p> <p>🏢 Feuillatte (Pressing)</p>
<p>📍 168 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 477 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3888339</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 SAMFI (Sté)</p>	<p>📍 68 bis rue Marjolin LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 481 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887475</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Rhodiaceta, anc. Cie Française des Automobiles de Place</p>
<p>📍 147 rue Hugo (Victor) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 485 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887554</b>   En arrêt   <i>Usine</i></p> <p>🏢 OLIDA (Société)</p>	<p>📍 11 rue Petit CLICHY <span style="float: right;">📏 485 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884304</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Electricité Morse (SA)</p>
<p>📍 85 rue Wilson (du Président) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 487 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3885092</b>   En arrêt   <i>Buanderie</i></p> <p>🏢 Gozland (Sté)</p>	<p>📍 71 rue Rivay LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 488 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3884680</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Lipton</p>
<p>📍 65 rue Vaillant-Couturier (Paul) LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 496 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887742</b>   En arrêt   <i>Carrosserie</i></p> <p>🏢 Carrosserie du Rouergue, anc. Garage Andouze</p>	<p>📍 11 rue Collange LEVALLOIS PERRET <span style="float: right;">📏 497 mètres</span></p> <hr/> <p><b>SSP3887415</b>   Indéterminé   <i>Garage moto, anc. Parfumerie</i></p> <p>🏢 Patrick Pons Diffusion (SA), anc. Société Les Produits de Parfumerie Gelle Frères</p>

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

<p><b>SSP3884721</b> Jaky (Ets) 4 rue Lille (de) LEVALLOIS PERRET</p>	<p><b>SSP3885132</b> Mabo (Ets) 48 rue Corneille LEVALLOIS PERRET</p>
<p><b>SSP3885825</b> Lux Auto (Sté) (Heraud, Baillard &amp; Raboin) 47 rue Fouquet LEVALLOIS PERRET</p>	<p><b>SSP3885859</b> Salomon (SA), anc. Ets Tore, anc. Lecetre (SA), anc. Richard (SA) 5 rue Vaugirard (de) LEVALLOIS PERRET</p>
<p><b>SSP3885941</b> Alcatel Thomson, anc. Sté Française Radio-electrique 24 rue Greffühle LEVALLOIS PERRET</p>	<p><b>SSP3885596</b> Jaeger (Ets) 8 rue Suzanne LEVALLOIS PERRET</p>

**SSP3886720** SEGES  
4 boulevard Bineau LEVALLOIS PERRET

**SSP3886402** Autoclem  
122 rue Bayard (Clément) LEVALLOIS PERRET

**SSP3887175** SNAMC - Rectification H. Persin et Varay Industrie  
78 rue Clairs Monts (des) LEVALLOIS PERRET

**SSP3887525** GAUTHIER  
10 rue Massard LEVALLOIS PERRET

**SSP3888396** FLO-METAUX (Sté), anc. Sté CADMIUM, anc. Sté ACERBIS Père & Fils  
53 rue Raspail LEVALLOIS PERRET

**SSP3888397** DELHOMME et Cie (Sté)  
47 rue Guesde (Jules) LEVALLOIS PERRET



## Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

**SSP000333101** | KALITA

316 mètres

Le site a accueilli une chaufferie exploitée par la société KALITA. La société a déclaré la cessation de ses activités à compter du 01/04/2015. Des investigations environnementales ont été réalisées montrant la présence d'hydrocarbures et de métaux lourds dans les sols. Des travaux d'excavations ont été menés à la suite de ces investigations. Une analyse des risques sanitaires a été réalisée montrant que l'état du site est compatible avec l'usage projeté, à savoir un usage logement avec deux sous sols.

**SSP000009301** | Gaz de France Centre National de l'Equipement

438 mètres

Le site a accueilli de 1859 à 1960 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. L'arrêt définitif des activités a été déclaré en 1960. Les installations ont été démolies de 1960 à 1966. Deux diagnostics des sols ont mis en évidence l'existence de zones de pollution de sol aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). La nappe alluviale n'est pas vulnérable. Une partie du site a fait l'objet de travaux de dépollution. Au regard des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001, le site est compatible avec un usage industriel. Un procès-verbal de récolement a été établi le 18 février 2002. En 2006, lors de la vente d'une partie du terrain, des restrictions d'usage conventionnelles ont été mises en place entre GDF et l'acquéreur, la Ville de Paris. Observations: Le site est actuellement partiellement occupé par des immeubles à usage de bureaux et parking. Une étude de risques (EDR) a été réalisée en 2003 sur la partie du terrain vendue à la ville de Paris. Les conclusions de l'étude montrent qu'un parc urbain peut être construit sur cette partie du site, si les restrictions prescrites dans l'EDR sont respectées.



## Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

5 RUE JULES VERNES 92300 Levallois-Perret 262 mètres

**KALITA ENERGIES RESEAUX**  
Non Seveso

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506303](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506303)

21 RUE FOURNIER 92110 Clichy 270 mètres

**CEVE (Ex SDCC)**  
Non Seveso

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506266](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506266)

PLACE DU 8 MAI 1945 92300 Levallois-Perret 292 mètres

**SNCF**  
Non Seveso

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407539](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407539)

5 RUE JULES VERNE 92300 Levallois-Perret 377 mètres

**CRISTALIA**  
Non Seveso

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514760](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514760)

35 RUE D'ALSACE 92300 Levallois-Perret 395 mètres

**SO OFFICE FRANCE SCI**  
Non Seveso

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404494](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404494)

47 A 51 RUE MARJOLIN - 126 RUE JULES GUESDE 92300 Levallois-Perret 398 mètres

**SEMARELP**  
Non Seveso

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404412](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404412)

72-74, rue du Président Wilson 92300 Levallois-Perret 430 mètres

**5 A SEC**

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515402](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515402)

# Cartographies des pollutions des sols

SIS

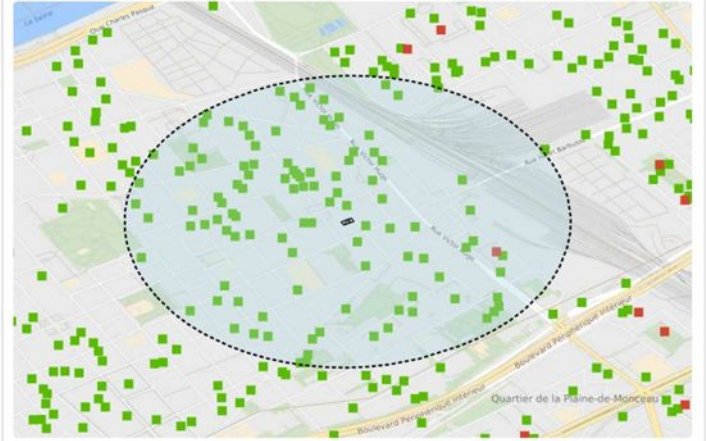
✓ Pas de risque



SIS

Pollution des sols (BASOL / BASIAS)

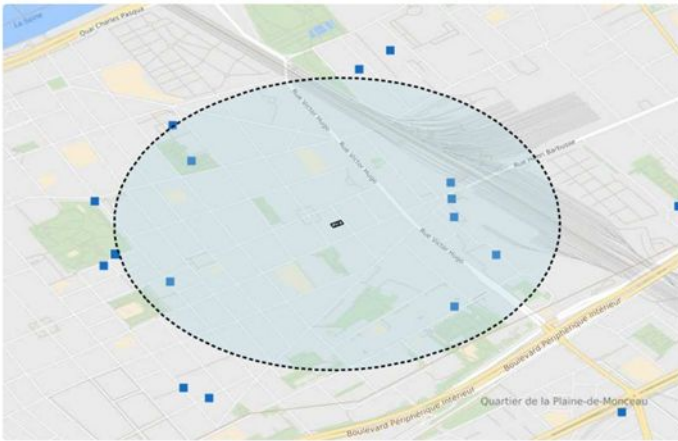
! 104 Sites



BASIAS  
BASOL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

! 7 Sites



ICPE



# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE

Hauts-de-Seine

COMMUNE

LEVALLOIS PERRET

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

19 Rue Trézel

92300 LEVALLOIS PERRET

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION	
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Nom et visa du vendeur

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



Rueil-Malmaison, le 17 décembre 2025

147 avenue Paul Doumer  
92500 Rueil-Malmaison  
Tél. : 01 47 51 06 78  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

**Jacqueline BENICHOU – Avocat**

32 Rue Louise Michel

**92300 Levallois-Perret**

Référence : F25127167  
Dossier : 25U075

## ***BORDEREAU D'ENVOI***

	Document joint	Reste à vous faire parvenir
Certificat d'urbanisme d'information	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de zonage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat d'alignement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de numérotage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de non-péril, hygiène,...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de carrières	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat "parasitaire"	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extrait cadastral "modèle 1"	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plans de situation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plans parcellaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Note d'honoraires n° F25127167	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard BARRERE



Rueil-Malmaison, le 17/12/2025

147 avenue Paul Doumer  
92500 Rueil-Malmaison  
Tél. : 01 47 51 06 78  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

**Madame SIMEON**

19 Rue Trézel

**92300 Levallois-Perret**

À l'attention de Madame Jacqueline BENICHOU

Référence : F25127167  
Dossier : 25U075

## NOTE D'HONORAIRES

**Concerne** : Renseignements d'urbanisme sur la propriété de l'indivision MUNOZ sur la propriété sise 19 rue Trézel à LEVALLOIS-PERRET. (Section P, parcelle n°28)

Désignation	Montant HT
-------------	------------

**Dossier de renseignements d'urbanisme, comprenant :**

- la demande des renseignements d'urbanisme,
- la demande des certificats communaux,
- la demande des certificats d'alignement,
- la demande du certificat des carrières,
- la demande de l'extrait cadastral,
- l'établissement des plans de situation.

**MONTANT FORFAITAIRE**

**180,00**

Total hors taxes €	180,00
<b>Montant T.V.A 20%</b>	<b>36,00</b>
<b>Montant T.T.C. €</b>	<b>216,00</b>

Soit à régler la somme T.T.C. de deux cent seize euros

**Paiement par chèque ou virement bancaire, à réception de la facture, en indiquant sa référence.**

**Nos références bancaires:**

**Banque : LCL**

**Nom du compte : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS**

**IBAN : FR13 3000 2005 4400 0000 8321 Q50**

**BIC (adresse Swift) : CRLYFRPP**

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008  
SIRET : 381 128 016 00072 APE : 7112A n° TVA : F R 52 3811 28016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE LEVALLOIS

Direction de l'Urbanisme  
et de l'Aménagement

## RENSEIGNEMENT D'URBANISME

MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

TERRAIN	
<b>PARCELLE P28</b>	
Superficie : 359 m <sup>2</sup>	
Adresse du terrain <b>19 RUE TREZEL</b>	Le terrain est-il bâti ? Oui Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Non

RÉPONSE	
<i>délivrée par LE MAIRE</i>	<i>La présente notice d'urbanisme constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme.</i>

A – DROIT DE PRÉEMPTION ET BÉNÉFICIAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION		
Nature	Type	Bénéficiaire
DPU Préfecture	DPUR	DPU exercé par arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2023-174 du 21/12/2023 prononçant la carence définie au L. 302-9-1 du CCH
<i>Dans le cas où le terrain est soumis au droit de préemption, avant toute mutation dudit terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. Cependant, la mairie reste le guichet unique pour la réception des formulaires de Déclaration d'Intention d'Aliéner.</i>		
<i>La cession des fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux n'est pas soumise au droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal.</i>		

B – NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES
<b>Le terrain est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/01/2012 et modifié les 24/06/2013, 13/04/2015, 15/12/2016, 15/12/2020, 26/06/2024 et 23/09/2025.</b>

C – NATURE DES OPÉRATIONS D'URBANISME APPLICABLES À LA ZONE		
Type	Nom	Observations

D – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES À LA PARCELLE		
Type	Nom	Observations
EL7	Plans d'alignement	Le terrain n'est pas frappé d'une servitude d'un plan d'alignement
SUP1	Périmètre autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé	Un périmètre autour des canalisations encadre la construction, l'extension ou l'aménagement d'établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur. Arrêté préfectoral du 07/12/2015 en annexe du P.L.U.
T5	Plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Paris-Le Bourget	Approuvé par décret du 28 juin 2018 - Les effets de la servitude sont décrits en annexes au P.L.U.

E – HYGIÈNE SALUBRITÉ NON PÉRIL AUTRES SERVITUDES		
Type	Nom	Observations
ARGILES	L'immeuble n'est pas concerné par le retrait-gonflement des argiles	Néant
ASSAINISSEMENT	L'immeuble est raccordé au réseau d'assainissement	A titre dérogatoire, les contrôles de conformité de raccordement au réseau d'assainissement organisés dans le cadre de vente portant sur des biens immobiliers partageant une propriété indivise sur des parties communes au sens de l'article 3 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ne sont pas obligatoires. DCT POLD n°43/2024 du 25/10/2024. Service gestionnaire tél : 01 49 68 32 30.
BRUIT	Secteur affecté par le bruit des infrastructures de transports terrestres	Se reporter à la cartographie des infrastructures terrestres bruyantes : <a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=dd6439a6-b13a-4892-8987-9d4b2476e679etx=255074ety=6257183etz=26">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=dd6439a6-b13a-4892-8987-9d4b2476e679etx=255074ety=6257183etz=26</a> Arrêtés préfectoraux DDCPPAT n°2023-71 en date du 26 mai 2023, 75-2021-08-27-00004 et 75-2019-10-03-003 portant approbation des classements sonores des infrastructures de transports terrestres sur le territoire
CARRIERE	L'immeuble n'est pas concerné par un risque de carrière	Néant
DEMOLITION	Permis de démolir instauré sur le territoire communal	En cas de démolition, le dépôt d'un permis de démolir est obligatoire (DCM du 24/09/2007 n°220)
MERULE	L'immeuble n'est pas contaminé par la mэрule et n'est pas situé en zone contaminée.	Néant
PERIMETRE SANITAIRE	L'immeuble n'est pas déclaré insalubre ou ne nécessite pas de mise en sécurité	Néant
PERIMETRE SANITAIRE	L'immeuble n'est pas frappé d'interdiction d'habiter	Néant
PERIMETRE SANITAIRE	L'immeuble n'est pas frappé de péril ou de mise en sécurité	Néant
PERIMETRE SANITAIRE	Le ravalement des façades des immeubles doit être réalisé une fois tous les dix ans	La commune est inscrite sur la liste établie par la Préfecture des Hauts-de-Seine par arrêté du 11 janvier 2001.
PLOMB	L'immeuble est situé en zone à risque d'exposition au plomb.	Arrêté préfectoral n° SE/2000/20 du 16/05/2000 classant l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine en zone à risque d'exposition au plomb
TERMITES	L'immeuble n'est pas déclaré contaminé par les termites mais est situé en zone contaminée.	Arrêté préfectoral n°2004/355 du 22/12/2004 classant l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine en zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites
ZPR	Zone ZP1b du Règlement Local de Publicité Intercommunal	Zone ZP1b du Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé par le Conseil de Territoire le 8 février 2021

#### F – TAXES ET PARTICIPATIONS - FISCALITÉ

La taxe d'aménagement a été instaurée par la délibération du Conseil Municipal n°147 du 21/11/2011 au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire. Ce taux est porté à 8,3 % en additionnant la part départementale et régionale.

Le taux de la redevance d'archéologie préventive est fixé à 0,40 %.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif a été instaurée par la délibération du Conseil Municipal n°182 du 19/11/2012.

La commune n'a pas délibéré pour instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles (article 1529 du C.G.I.).

#### G – OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Pour l'application des I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n°2011-2-079 du 15/09/2011 dispose que :

- la commune **est située** dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles (P.P.R.n) approuvé le 09/01/2004 concernant les risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine (P.P.R.I)

**Si la parcelle est située dans une zone du PPRI l'indication est mentionnée dans le cadre D du présent document.**

- la commune **n'est pas située** dans le périmètre d'un plan de prévention de risques technologiques (P.P.R.T)
- la commune **est située** dans une zone de sismicité très faible (zone1).

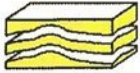
Ces informations et le plan du P.P.R.I sont disponibles sur le site [www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr)

Par arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2017-100 du 8 décembre 2017, la carence définie à l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation est prononcée pour la commune au titre de la période triennale 2014-2016.

En conséquence, le droit de préemption est exercé par le Préfet des Hauts-de-Seine et les permis de construire qui entrent dans les critères des articles L.111-24 et R. 431-16-3 du Code de l'Urbanisme, devront comporter au moins 30% de logements locatifs sociaux.

#### H – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fait à Levallois-Perret, le 2 décembre 2025



## Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 02/12/2025  Renseignement fournis selon le plan joint

Références : 1231032

Code postal : 9 2 3 0 0 Sect. Cadast. : P Parcelle : 0 0 2 8

Adresse : 19 RUE TRÉZEL  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Adresse complémentaire : \_\_\_\_\_

Parcelles complémentaires : \_\_\_\_\_

Votre référence : 25U075

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

**Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés**

## 1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) <sup>(1)</sup>

## 2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors  en zone de carrière <sup>(1)</sup>  possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement <sup>(1)</sup>

## 3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

## 4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

<sup>(1)</sup> Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance technique du SPDC  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 02/12/2025  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS

SF2521322886

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 092				Commune : 044			LEVALLOIS PERRET			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
P	0028			19 RUE TREZEL	0ha03a59ca					
P	0028	001	5	122/1000						
P	0028	001	18	7/1000						

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

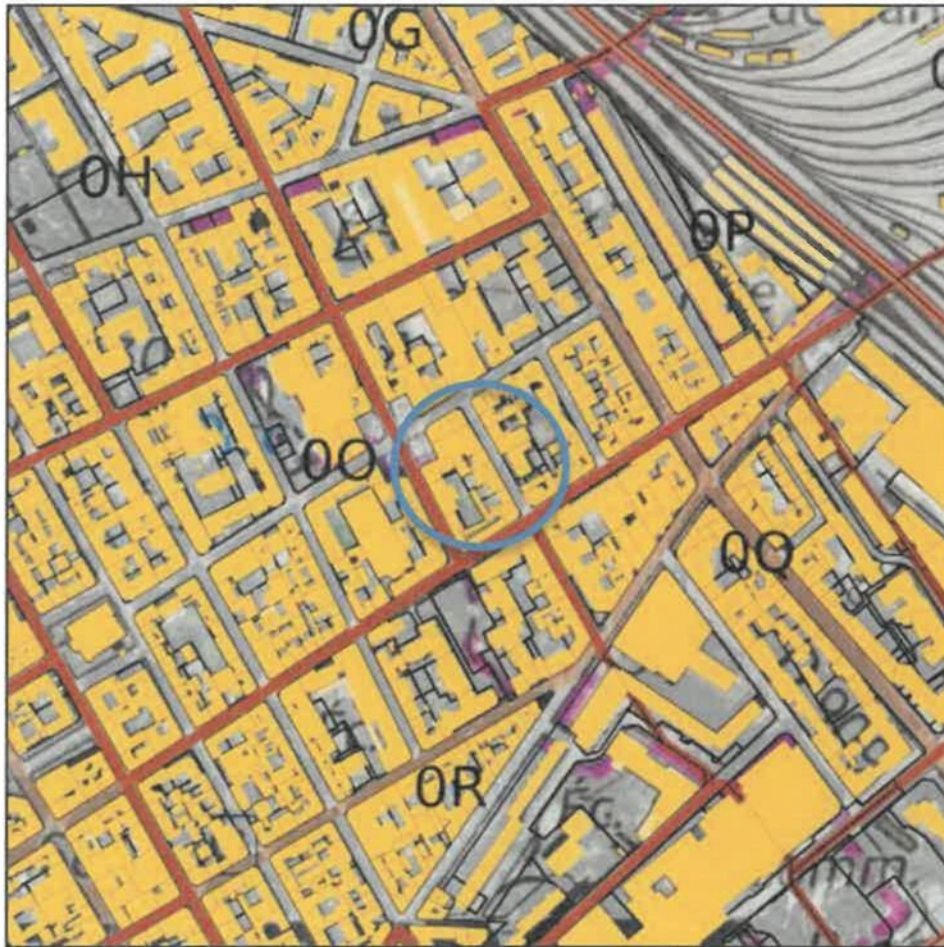


# LEVALLOIS-PERRET

19 rue Trézel

## PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/2000<sup>ème</sup>



Référence cadastrale : Section P, parcelle n°28

Contenance cadastrale : 359 m<sup>2</sup>

Propriétaire : Indivision MUNOZ

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 25U075

■ **BUREAU PRINCIPAL**  
4 rue de Béarn  
92210 Saint Cloud  
Tél : 01 46 02 47 80  
Fax : 01 46 02 47 81  
stcloud@barere-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**  
147 avenue Paul Doumer  
92500 Rueil-Malmaison  
Tél : 01 47 51 06 78  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barere-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**  
81 avenue du Maréchal Joffre  
92000 Nanterre  
Tél : 01 47 21 13 12  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €,  
inscrite à l'Ordre des Géomètres, Experts -  
sous le n° 1997 B2 00008  
SIRET : 381 128 016 000 23  
Code APE : NAF : 7112A  
N° TVA : FR 52 381 128016



# LEVALLOIS-PERRET

19 rue Trézel



## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/500<sup>ème</sup>



Référence cadastrale : Section P, parcelle n°28

Contenance cadastrale : 359 m<sup>2</sup>

Propriétaire : Indivision MUNOZ

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 25U075

■ **BUREAU PRINCIPAL**

4 rue de Béarn  
92210 Saint-Cloud  
Tél : 01 46 02 47 80  
Fax : 01 46 02 47 81  
stcloud@barre-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**

147 avenue Paul Doumer  
92500 Rueil-Malmaison  
Tél : 01 47 51 06 78  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barre-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**

81 avenue du Maréchal Joffre  
92000 Nanterre  
Tél : 01 47 21 13 12  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barre-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008  
SIRET : 381 128 016 000 21  
Code APE - NAF : 7112A  
N° TVA : FR 52 381 128 016

